- 1. Présentation des décisions N° 1384 1402 1405 1423 1429 à 1500 inclus.
- 2. Adoption du Procès Verbal du conseil municipal du 24 septembre 2009.

## PERSONNEL COMMUNAL:

- Mise à jour du tableau des effectifs - année 2011.

Page 1

# INFORMATION ET TELECOMMUNICATION:

- Réforme de matériel informatique.

Page 31

## PETITE ENFANCE:

- Convention de recherche biomédicale avec le centre hospitalier universitaire de Limoges (multi-accueil collectif Jean Aupest) - Signature.

Page 33

#### **SANTE:**

- Modification de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) - Création d'un nouvel acte de prothèse dentaire.

Page 38

## **CULTURE:**

- Avenant n° 1 à la convention triennale de coopération culturelle entre la ville d'Aulnay-Sous-Bois et le département de la Seine Saint-Denis -Année 2010 - Signature.

Page 39

the state of the survey of the martial of a survey of

#### **EAU ET ASSAINISSEMENT:**

- Passation d'un accord cadre pour les travaux de réhabilitation et de restructuration sur l'ensemble du réseau d'assainissement dans les différents quartiers de la ville - Année 2011, renouvelable éventuellement jusqu'en 2014 - Mise en appel d'offres ouvert.

Page 136

#### **DEPLACEMENTS URBAINS:**

- Avis sur les Modalités de concertation pour le :
  - . Projet ferré du barreau de Gonesse.

Page 139

. Projet de bus à haut niveau de service (BHNS) du barreau de Gonesse.

Page 141

#### VIE ASSOCIATIVE:

- Location de salles - Campagne des élections cantonales Nord 2011.

Page 143

#### **CONSEIL MUNICIPAL:**

- Création et adhésion à l'association « Paris Porte Nord Est ».

Page 144

- Liste des consultations engagées.

Page 145

Objet: PERSONNEL COMMUNAL: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2011.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour au titre de l'année 2011, le tableau des effectifs, suite à des départs et recrutements de personnel, et compte tenu des besoins existants au sein des services municipaux, en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 34.

Il propose la mise à jour selon le tableau annexé à la présente délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition.

VU les avis des commissions intéressées.

ADOPTE la proposition de son Président.

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et article 64131 - diverses fonctions.

Tableau des effectifs - Budget Ville - Situation au 31 décembre 2010

Emplois	Etat du poste	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Assistantes Maternelles	Pourvu	82,0	
Congé Spécial	Congé spécial	0,1	
Emploi De Cabinet	Pourvu	4,0	
Emploi Fonctionnel - Dga	Pourvu	7,0	
Emploi Fonctionnel - Dgs	Pourvu	1,0	
Emploi Fonctionnel - Dgst	Pourvu	1,0	
Emplois Aidés - Apprenti	Pourvu	40,0	
Emplois Aidés - Cae	Pourvu	24,5	
Emplois Aidés - Cae Passerelle	Pourvu	1,9	
Emplois Aidés - Pacte	Pourvu	2,0	
Horaires	Pourvu	88,5	
Remplacement De Fonctionnaires	Pourvu	48,7	
Renforts Saisonniers	Pourvu	18,0	
Vacataire	Pourvu	0,6	
	Totaux =	328.6	_

Tableau des effectifs - Budget Ville - Skuation au 31 décembre 2010

Emplois	_	-	-	•			
	Etat du poste	Cat. Hier.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de finactionneires influctueux en implication de la loi F4-35 erricle 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Acheteur	Vacant	1	1	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		-
Adjoint - Resp. Du Bureau D'Éludes	Pourvu	∢	Ingenieur En Chef Cl.Normale	, mo	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	0,1	
Adjoint A La Directrice Multi Accueil	Pourvi	В	Infirmier Terr.Cl. Normale				
Adjoint Au Chef Du Projet Ville Rea	Pourvu			jim	Attachés Tenítorism - Boc 43	900	
Adjoint Au Resp Circonscription Sociale	Pourvu	æ	Assistant Socio-Educ. Principal		C ABC - WINDOWS C CAMPAGE		
Adjoint Au Resp. Du Service Etst Civil	Pourvu	В	Redacteur Territorial			2, 0	
Adjoint Directeur Ingravierie Bt Projets	Pourva	<	Ingenieur Principal	I mo	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	2 2	
Adjoint Resp Relations Internationales	Pourvu	<	Attache Territorial	100	t that the Thomston Dane		
Adjoint Resp. Atelier Mécaniq D'Engins	Pourva	c	Adjoint Technique Ppal 2e Cl		Trigories Fedicalas - Day 13	0, 0	
Adjoint Resp. Du Service Espaces Verts	Pourvu	٧	Ingenieur En Chef Cl. Normale	Our	Ingenieurs Territoriaux - Díplônse d'Ingénieurs	0,1	
Adjointe Stad	Pourve	¥	Cadre Ter.De Sante Inf.Reed.Mt	imo	Cadres De Sante Terr. Inf. Reed. As. Mt - Diplôme	1.0	
Adit Au Resp Maintien A Domicile	Pourva	4	Conseiller Socio Educatif		TOPICA OF THE CAMPAIN		
Adji Du Resp. D'Unité - Chauffeur Te	Pourvu	O	Agent De Maitrise Principal				
Adjte Du Resp. Relais Assistantes Mater	Pourvi	B	Educateur Ter. Jeunes Enfants			0.1	
Administratour Bases De Données	Рошти	٧	, noinegal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diptône d'Ingénieurs	1 2	
Administrateur De Théâtre	Pourvi	<	Attache Principal	jac	Attachés Territorion - Dan 42	\$	
Administrateur Du Reseau Bib	Pourvu	B	Assist, Cons.Pat.Bib.Hors Clas	T	CLOSET - WINDLESSEE CARREST	3	
Administrateur Syst Réseaux Télécomm	Pourva	e l	Technicien Sup. Terr.Principal			2,5	
Administrateur Syst Sécurité Réseaux	Pourvu	Æ	Charge Gest Syst See Inf	   			
			Responsable Tech Reseau				i
Afficheur	Pourvu	ပ	Adjoint Technique 2eme Classe			2	
			Agent De Maitrise			200	
Agent Collecteur De Déchets Urbains	Pourvi	၁	Adjoint Technique 2eme Classe			20	
Agent Comptable	Pourva	င	Adjoint Administratif 2e Cl	•		20	
Agent Comptable Scolaire	Pourva	O	Adjoint Administratif 2e Cl	•		20	
			Adjoint Du Patrimoine Pf 1e Cl	•		1.0	
Agent Comptable Tiers-Payant	Pourvi	Ç	Adjoint Administratif 1e Cl			2,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl	•		1.0	
Agent D'Accueit - Adjoint	Pourvu	٥	Adjoint Technique 2eme Classe			0,1	
Agent D'Accuell - Responsable Catetena	Pourva	٥	Agent De Maitrise Principal			0.	
Agent D'Accueil - Standardiste	Pourve	ပ	Adjoint Administratif 2e Cl			2.0	
Agent D'Accueil / Secrétaire	Pourva	n	Redactour Territorial	-		1.0	
		ပ	Adjoint Administratif 1e Cl	-		1.0	
	-		Adjoint Administratif 2e Cl	•		101	
Agent D'Accueil / Standard	Pourva	ပ	Adjoint Administratif 1e Cl	-		01	
			Adjoint Administratif 2e Cl			0'9	
			Adjoint Technique 2eme Classe	•		10	
_	Pourvu non payé	ပ် -	Adjoint Administratif 2e Cl	•		0,1	

Agent D'Accueil Et D'Administration Agent D'Accueil Et D'Entretien  Pour Agent D'Accueil Et D'Evaluation Climad Agent De Développement Agent De Developpement Culturel			Grade	functionusines infractueux en implication de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rénumeration par cadres d'emphois - Niveau de reccutement	au 31/12/2010 a	postes vacunts au 31/12/2010
Pen	Pourva	၁	Agent Social De 1e Classe			0'1	
n Climad	Pourva	3	Adjoint Technique 1ere Classe			3,0	
			Adjoint Technique 2cme Classe	+		29,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Ci			0'1	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl			3,0	
	Pourvu non payé			-		<u> </u>	
	Vacant	,				-  -  -	2,0
	Рошти	Ü	Auxiliaire Puericulture 1e Cl	-		1,0	
Cultural	Pourve	Γ.	Animateur Terr.Principal	1		0.1	
	Vacant						1.0
ation	Pourwi	Ö	Adjoint Technique 2eme Classe	,		0,1	
	Pourve	O	Adjoint Technique 2eme Classe	•		1,0	
	Pourwi	O	Adjoint D'Animation 2e Cl			10,0	
			Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	* ;		0,1	
			Adjoint Technique 2eme Classe	4		7,0	
age Des Locaux	Pottrva	၁	Adjoint Technique 2eme Classe	-		4,0	
	Pourve	ú	Brigadier Chef Principal			101	
			Brigadier De Polioe Municipale	ŗ		26,0	
			Gardien De Police Municipale			0'9	
			Gardien Principal De P.M.			4,0	
Pour	Pourvu non payé	ပ	Gardien De Police Municipale	· ·		10'1	
	Vacant	•		,			1,0
Agent De Portage De Repas	Pourvu	၁	Adjoint Technique 2eme Classe			2,0	
	Pourve	၁	Adjoint Technique 1 ere Classe	-		1,0	
•			Adjoint Technique 2eme Classe	•		12,0	
		:	Adjoint Technique Ppal 1e Cl		,	1,0	
Agent De Service	Pourvu	۵	Adjoint Technique 1ere Classe			4,0	
			Adjoint Technique Zeme Classe	•		42,0	
			Agent Social De 2e Classe	1		2,0	
	Vacant	•					1,0
	Pourva	၁	Adjoint Technique 2eme Classe	1		1,0	
Agent De Service + Aide Cuisine	Pourva	ပ	Adjoint Technique 1 are Classe			1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	•		3,0	
Agent De Service De Collec	Pourve	C	Adjoint Du Patrimoine 2e Cl	-		0,1	
ivite	Pourvu	C	Adjoint Technique Zeme Classe	-		0,1	
tte	Pourvu	<b>o</b> .	Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl	-		0,1	
	Pourvo	o	Adjoint Technique 2eme Classe	•		1,0	
Des Stades	Pourvu	Ü	Adioint Technique 2eme Classe	,	4	0'9	
	!		Agent De Maitrise	•		2,0	
Arent D'Entretien Du Ouai De Transfert	Pourvu	ပ	Adjoint Technique 2eme Classe			1,0	
	Pourvu	ပ	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	•		0,1	
	Pourva	O	Adjoint Technique 1ere Classe			1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	•		2,0	
Agent D'Environnement De Proximite	Pourvu	၁	Adjoint Technique 2eme Classe			0,1	
	Postryu	U	Adjoint Technique 2eme Classe	,		0,1	

7
N
9
ĸ.
-
~
€
_
×
ъ,
u
٠
of the ations
용
Projects

Tomalyie	First chrysste	Cat Hiér.	Grade	Ouverbare à la voie contractuelle en cas d'appel à candidebures de fonctionnaires infructueux en	Niveau de rémunération par caches d'emplois -	Nombre de postes postes	Nombre de postes vacants	
arnishwer.				implication de la loi 84-53 article 3 aliticas 3, 4, 5	Nivelly de focturationi	au 31/12/2010	au 31/12/2010	
Agent Spécialisé D'École Maternelle	Pourva	၁	Adjoint Administratif 2e Cl	-		1,0		
	•		Adjoint Technique 1ere Classe	•		0,1		
			Adjoint Technique 2eme Classe			0.8		
	-		Agent De Maitrise			2,0		-
			Agent Spec Ecoles Mat Pl 2e Cl			0.00		
			Agent Spec, Ecoles Mat. 1e Cl			108,9		
			Agent Spec, Ecoles Mat. 2e Cl	-	-	<u> </u>		
			Auxiliaire Puericulture Pl 2cl	-		9		
	Pourvu non payé	1						
		Ü	Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl			200	2.0	
	Vacant			•		٩	9.0	
Agt D'Évaluat Aides À Domicile / Accueil	t/vmo4	၁	Adjoint Administratif le Cl			라 <u>.</u>		
			Adjoint Administratiff 2e Cl			0.5		
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-				
Agt Maintenance Régisseur Compt Cafét	Pourva	ပ	Adjoint Technique 2cme Classe	•		0,4		
Agt Planif Occupat Studios D'Enregist	Pourvi	В	Redactour Territorial	•		<u> </u>	-	
Agt Prevention Sanitaire	Vacant	<u>'</u>				٤	Λ*	:
Agt Prévention Sanitaire Antipédiculose	Ронги	O	Adjoint Administratif 2e Ci	•		1,0		
Aide Soignant	Pourvu	υ	Auxiliaire De Soins De le Cl			200		
			Auxiliaire De Soids Ppai le Ca			100		
		,	Auxiliaire De Soins Poal 26 Cl	•		2,00		
Aide Soignante	Pourvu	ပ ပ	Auxiliaire De Soins De le Ci			2,0		
Allotisseur	Pourvit	<u>ن</u>	Adjoint Technique Zeme Classe			3 =		
	,		Agent be mained	į	Bibliothecaires Territoriaux - Rac +3	2		
Animateur Culturel	Fourt	4	Animateur Territorial			0,1		
Animateur Foyers	Loniva	١	Adioint D'Animation 24 C			0.1		
Animateur Information Jeunesse	PourM		Adjoint D'Animation 2s Cl			4,0	  - 	
Animeteur Jeunesse	Pour	, (	Adioint D'Ammation 2a Cl			2,0		
Animateur Polyvalent	LONGAN	٠	Adjoint D'Animation Post 2e Cl			0,1		
		٩	Education Tar Ans Hors Classe			3.0		
Animateur Sportif	ronw		Adjoint PM nimetion 2s Cl			0.1		
		د	August D'Ammenton de Ca			9		
			Adjoint Lecturique Zeme Classe			1		
		,	Operating 1er. Des Apa i pai			10		-
Animatrice Coordinatrice Act Transversa	Poirry	<u>.</u>	Animalcur I comortai			20		
Appariteur	Pourvi	ن ــــــــــــــــــــــــــــــــــــ	Adjoint Leginduc Icle Classe			89		
			Adjust to my and the control of the			-		
Architecte Charge De Mission	Pourvi	∢	Ingenieur En Chef Cl. Exception	OUI	Digenteurs Activitation - Liphonica a hygerical s	2.		
			Incenieur Princinal	ovi	Ingenieus Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	0,1		
					A tack to To-to-down Day 1.2	-		
Archiviste	Pourve	< /	Attache Territorial	Oll	Attaches Lettingtons - Day 13	01		
	,	200	A Sistem Culti-Come control Cultivation 1 of 1			1.0		
Assist Informatiq Et Gest* Du Patrimome	POULT	*	Adjoint Administratify to Cl			5.0		
Assistant Adm. Accueil Sees Au Public	Pourvu	ت د	Adom Aministan 1971	·	<u> </u>		•	
			Projects de délibérations - C. M. du 03.02.11	3.02.11			ę,	

-
•
72.11
tu 03.0
¥.
- Strong
oeffiber
Aets cla
Ę

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à casdidannes de fonctionnaires infructueux en implication de la 64 +53 article	Niveau de rénumération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
				C 's 'c spanner c			
Assistant Rh	Pourve	၁	Adjoint Administratif le Cl		-	1,0	
Assistant Sciours Vacances Jennesse	Pourvu	<u>.</u> د	Adjoint Administratif 1e Cl			1,0	
Assistant Social	Pourva	٧	Conseiller Socio Educatif	-		0,1	
		æ	Assistant Socio-Educ. Principal	•	•	0,2	
			Assistant Socio-Educatif			10,01	
		U	Adjoint Administratif 1e Cl	•		0.1	
	Vacant	,					0,1
Assistant Social Specialise Logement	Pourvu	A	Assistant Socio-Educatif		-	0,1	:
Assistant Subventions D'Équipement	Pourve	ပ	Adjoint Administratif Pl 2e Cl			0,1	
Assistant Suivi Budgétaire & Comptable	Pourva	æ	Redacteur Territorial	-		0,1	
		၁	Adjoint Administratif 1e Cl			1,0	
Assistant Suivi Impayes Des Familles	Pourvu	ີ	Adjoint Administratif le Cl	•	,	1,0	
Assistant Technique	Pourvi	2	Adjoint Technique 1ere Classe			1,0	
Assistant Téléchonie Et Cablagecatégone B	Vacant	-	-	•			01
Assistante Administrative	Pourve	3	Adjoint Administratif Le Cl	•		1,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl		-	1,0	
			Adjoint Administratif PI 1e Cl	•	•	0,1	
			Adjoint Administratif Pt 2e Cl		-	0,1	
Assistante De Direction	Poirra	æ	Redacteur Terr.Principal		-	1,0	
			Redactour Territorial	•		2,0	
			Redacteur Territorial Chef		3	1.0	
		O	Adjoint Administratif 1e Cl			2,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	•		2,0	
Assistante De Direction Comptable	Pourve	1	Redacteur Territorial	1	•	0,1	
Assistante De Gestion Des Emplois Aides	Pourvu		Adjoint Administratif 1e Cl		•	1,0	
Assistante De Gestion Emplois Aides	Pourvi		Adjoint Administratif 2e Cl			1,0	
Assistante De Service A La Population	Pourvu	6	Redacteur Territorial	·		1,0	
		ပ	Adjoint Administratif 1e Cl		-	1,0	
	_		Adjoint Administratif 2e Cl	-	•	2,0	
	•		Adjoint Technique Ppal 2e Cl	•		1,0	
			Agent Spec. Ecoles Mat. 1e Cl		-	1,0	
Assistante De Suivi Budeétaire	Pourvu	0	Adjoint Administratif Pt 1e Cl			1,0	
Assistante Dentaire	Pourvu		Agent Social De 2e Classe	•		1,0	
	-		Auxiliaire De Soins De 1e Cl	•		3,0	
Assistante Documentaire Et Comptable	Pourva	° 0	Adjoint Administratif 2e Cl	•		1,0	
Assistante Médecine Du Travait	Pourva	3	Adjoint Administratif 2e Cl	•		1,0	
Assistante Recrutement	Vacent	-	-	-			<u> </u>
Assistante Rh	Pourvu	В	Redacteur Territorial	•		1,0	
		C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	1.		0,	
Assistante Sirh	Pourvu	၁	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	•	-	1,0	
Assistante Sociale Chargée D'Évaluation	Pourvu non payé	B	Assistant Socio-Educatif	-		1,0	
Assistante Sociale En Gérontologie	Pourvu	æ	Assistant Socio-Educ Principal	•		1,0	
Assistantes Maternelles	Pourvu	•		-		1,0	
	Vacant	•		-			2,0
A	Vacent	-		<u> </u>			31

Emplois	Etst du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fouctionnaires infructueux en implication de la loi 84-39 erficle 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus 1 au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Thurst I'v animation	Positiva	8	Animateur Territorial	•		0'1	
		U	Adjoint Administratif 2e Cl	•		1,0	
		,	Adjoint D'Animation 2e Cl	1		2,0	
Charge De Communication	Pourva	٧	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
		S	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	,		0,1	
Charge De Communication	Pourvi	J.	Adjoint Technique 2eme Classe	1		1,0	
Charge De Development Cultural Dac	Pourvi	B	Animateur Territorial	•		1,0	
Charok De La Compatibilité / Budoce	Pourvi	3	Adjoint Administratif 2e Cl	-	•	1,0	
Charoe De La Maintenance Parcs De Jeitz	Pourvi	O	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-		2,0	
Charge De L'Enlèv. Des Graffitis	Pourvu	o	Adjoint Technique 2eme Classe			1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl			1,0	
Charge De Logistique Manif Culturelle	Pourvu	ပ	Adjoint Technique 2eme Classe	•		1,0	
			Agent De Maitrise Principal			1,0	
Charoé De Misso - Attimete Pédapoglate	Pourve	B	Technicien Superieur Terr.	_		0,1	
Charge De Mission Agenda 21 Ex-Directeur Des Rh	Vacant	١		ONE	Administrateurs Territoriaux - Bac +5		1,0
Charge De Mission Animation Scientifique	Pourvu	£	Redacteur Territorial	•		1,0	
Charge De Mission Conception Graphique	Pourvo	В	Technicien Superiour Terr.	•		e:	
Charge De Mission Conseils De Quartiers	Pourvu	¥	Directeur Territorial	oni	Attachés Territoriaux - Bac +3	6,	
Charge De Mission Culture	Pourve	Ð	Animateur Territorial	•		0.	
Charge De Mission Democratie Participati	Pourva	٧	Attache Territorial	oni	Attachés Territoriaux - Bac +3	2,0	
Charge De Mission Democratic Participative	Vacant	٠		Qui	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Charge De Mission Development Darable	Pourva	٧	Attache Territorial	osti	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Charge De Mission Environnement	Pourvu	B	Technicien Sup. Terr. Chef	•		1,0	
Charge De Mission Interconnumatite	Pourvu	¥	Attache Territorial	, ak	Attachés Territoriaux - Bac +3	0,1	!
Charge De Mission Mediation Municipale	Pourvu	Υ	Conseiller Socio Educatif	·		0,1	
Charge De Mission Nitic	Рошти	٧	Chef De Projet Securite	oni	Emploi Specifique - Bac +3	0,1	
Charge De Mission Prévention	Pourvu	В	Animateur Territorial Chef	-	-	81	
Charge De Mission Relations Internet	Pourvu	Ą	Attache Territorial	otzi	Attachés Territoriaux - Bac +3	0	
Charge De Mission Sports	Pourvi	В	Animateur Terr.Principal			0.1	,
Charge De Mobilite - Adjt Resp Recrut	Vacant	,	1			,	2
Charge De Prevention	Pourva	B	Animateur Territorial			2,	
Charge De Recherche Financement	Pourvu	4	Attache Territorial	Odi	Attachés Territoriaux - Bac +3	2 .	
Charge De Reclassement	Pourve	4	Attache Principal	Sei.	Attachés Territoriaux - Bac +3	0,	
			Attacke Territorial	ONE	Attachés Territoriaux - Bac +3	3	
Charoe De Recontentant	Pourvu	B	Redacteur Territorial	•		0.1	
Charge Des Affaires Immo Et Foncières	Pourvu	٧	Attache Territorial	our	Attachés Territoriaux - Bac +3	0,1	
Charge Des Audiences	Pourvu	æ	Redacteur Territorial	•		1,01	
Charon Des Marches Publics	Pourvu	Ħ	Redacteur Terr. Principal		•	1.0	
Charge D'Endes	Vacant	-		OUÈ	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Charge D'Etades Histoire Et Patrimoine	Pourvu	٧	Directour Territorial	ogi	Attachés Territoriaux - Bac +3	0.1	
	Donners	*	The state of the s	È	Incenieurs Territoriaux - Diolóme d'Ingénieurs	1.0	
Charge D'Etudes Urbaines	FOUNT	۲	materia	-			
Charge D'Information Du Public	Pourvu	Ç	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	•			T
Charge D'Insertion Au Projet Rsa	Pourvu	В	Redacteur Territorial Chef		•	3.	
Charge D'Instruct® Permis De Construire	Pourva	<u>m</u>	Technicien Sup. Terr.Principal	•			-

Emplois	Etat du poste	Cat. Hife.	Grade	Ouverture à la voie contracrastie en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infruence en implienten de la loi 84-53 article	Niveau de remuntération par cadres d'emplois - Niveau de recontement	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants
Change Williams On The Co.		ļ		3 adindas 3, 4, 5		au 31/12/2010	au 31/12/2010
CAMBE DIESTING - PETRIS DE CONSTINTE	Pourvu	ပ	Adjoint Administratif 1e Cl			-	
			Adjoint Administratif Pt 2e Cl	-		-	
Charack Dee De Info Confessions	5	,	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	•		1.0	
Change Dr. Materials Dr. 1111	FourM	er ·	Redacteur Terr. Principal	•		10	
Cheer D. D. 11-11-1	Politvu	ပ	Adjoint Technique 2cme Classe			v	
Clarge LA Protocole	Pourvu	C	Adjoint Technique 1ere Classe	-			
Charge Ly Standard / Accuest	Pourvi	C	Adjoint Technique 2eme Classe			2	
Charge Du Suivi Des Régres	Pourvu	S	Adjoint Administratif Pt 1e Cl	,		2,5	
Charge Litt Traitement Les Archives	Pourva	ပ	Adjoint Technique 2eme Classe			2,0	
			Auxiliaire Puericulture 1e Cl			2	
Coargo Fluxation Mantenance Piscine	Pourva	В	Controleur De Travaux Territor	-		2	ľ
		U	Adjoint Technique Ppal 1e Cl			2	
			Agent De Maitrise			0, 0	
			Agent De Maitrise Principal	•			
Charge Mission Accomp Pro Des Cadres	Pourvu	В	Animateur Territorial Chef	•		2	
Charge Mission Organisation D'Expo	Politvii	B	Assistant Spec Enseigt Artist.	,			
Charge Mission Securite Et Duyt Durable	Pourvu	В	Technicien Superieur Terr.			0,1	
Charge Suivi Contrats Collecte Dechets	Pourvu	C	Agent De Muitrise Principal				T
Charge Suivi De L'Exécution Budgétaire	Pourvu	3	Adjoint Administratif le Cl				
			Adjoint Administratif 2e Cl			0,0	
			Adjoint Administratif Pl 2e Cl			3,	
Charge Suivi Dette Tresorerie Fiscalite	Pourvu	c	Adjoint Administratif 1e C.				
Chargé Surveillance Entrée Sortie Ecole	Pourvu	Ü	Adjoint Technique 2cme Classe			3,	
Charge Vidage Des Corbeilles Dechets	Pourvit	O	Adjoint Technique 2eme Classe				
Chauffer	Pourvu	Ų	Adjoint Technique 2eme Classe				
		•	Adjoint Technique Poal 2e Cl			9,	
			Agent De Maitrise Principal			0,1	
Chauffeur Livreur	Pourvu	0	Adjoint Technique 2eme Classe			2	
			Adjoint Technique Pnal 2e Cl			0,	
Chauffeur Maire	Pourva	ü	Adjoint Technique 2eme Classe			2	
Chauffeur Tc	Pourva	Γ	Adjoint Technique Poal 1e C			1	
			Adjoint Technique Poal 2e Cl			6.0	
			Ageat De Maitrise	-		-	
Chautteur VI	Pourva	υ	Adjoint Technique 1ere Classe			-	
	••	-1	Adjoint Technique 2eme Classe			5.0	
		-1	Adjoint Technique Ppal le Cl	-		9	
	:		Adjoint Technique Ppal 2e Cl	•		9	
Chautretris Fonds Louirds / Mechateur Ef Employé De Bibliothèque	Vacant	'	-				2.0
Chef De Bassin	Pourva	<u> </u>	Educateur Ter. Aps 2eme Classe	-		0,0	
			Educateur Ter. Aps Hors Classe			2,0	
Chef De Brigade	Pourve	C	Brigadier Chef Principal			2	
		<u></u> 1	Brigadier De Police Municipale	•		-	
THE THE PARTY OF T		7	Chef De Police Municipale	•		0.1	
Cher De Brigade Motonsée	Pourvi	<del>ν</del> υ	Chef De Police Municipale	•			<u> </u>

Emplois	Etat du poste	Cat. Hide.	Grade	Ouverture & la voie constructuede en cus d'appel à estratidatures de fonctionnaires influctueux en implication de la loi 84-33 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Chef De Bricade Nuit	Pourvu	Ç	Chef De Police Municipale	•		1,0	
Chef De Brigade Reafort	Pourvu	S	Brigadier Chef Principal	•		1,0	
Chef De Bureau Des Deplacements Urbains	Pourva	¥	mgenieur	ouí	Ingenieurs Territoriaux - Dípibne d'Ingénieurs	1,0	
Chef De Chocur	Pourvu	∢	Professeur Art. Classe Normale	jmo	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	5'0	
		æ	Assistant Terr. Ens. Artistique	,	_	6,0	
Chef De Cuisine	Pourve	O	Agent De Maitrise Principal	•	•	1,0	
Chef De Production	Pourvu	Д	Controleur De Travaux Territor	•	•	1,0	
Clef De Projet	Ponrvu	4	Attache Territorial	ino	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Projet Consenstion Decembrises	Pourvi	\   	Attache Territorial	ion	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chef De Projet Etudes Et Publics	Pourvi	¥	Attache Conserv.Pat	ino i	Attaches De Conservation Terr. Pat	1,0	
Chef De Projet Informatique	Pourve	∢	Ingenieur	oui	Ingenieurs Tetritoriaux - Dipkûne d'Ingénieurs	2,0	
Chef De Projet Onalite	Pourvo	4	Directour Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	0,1	
Chef De Projec Ville Res	Pourva	^	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1.0	
Chef De Projets / Resp. De Domaines	Pourvu	¥	Attache Territorial	om	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
			Ingenieur Principal	oni	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Chaf Da Castone Madiation	Pontryii	٥	Adjoint D'Animation 2e Cl	•		0,1	
Ober De Section Medicalion	Pourve	æ	Controleur De Travaux Territor	·		2,0	
ריוםו דים מפניפיו וניפושו שוויחו		C	Adjoint Technique 2eme Classe		-	8'0	
			Agent De Maitrise			2,0	
Chef De Service 10 / 17 Ans	Pourvu	e	Animateur Territorial			0,1	
Chef De Service Administration	Pourva	4	Attache Territorial	ouí	Attachés Territoriaux - Bac +3	9	
Chef De Service Administration Dea Sdo	Pourvi	¥	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	oʻ.	
Chef De Service Animation	Pourvu	£	Educateur Ter.Aps Hors Classe			1,0	
Chef De Service Deplacements Urbains	Pourva	<	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territoriaux - Dipkôme d'Ingénieurs	1,0	
Chef De Service Guo	Pourvi	В.	Educateur Terr, Chef J. Enfants	•		1,0	
Chef De Service Ingenierie Constructions	Pourvu	٧	Тодепіст	out	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	-
Chaf De Servicetranscoots Rt Logistions	Pourvu	×	Attache Territorial	0धाँ	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Chaf De Studio Peo	Pourve	B	Redacteur Territorial	-		0,1	
Chef De Travaire	Pourvu	ပ	Agent De Maitrise Principal			0'1	
Chef D'Émine Agent De Cabines	Pourvu	٥	Agent De Maitrise		•	1,0	
Chef D'Emine Bumbés	Pourvu	ပ	Agent De Maitrise			1,0	
Chef D'Emine Flemistes	Pourvu	ပ	Agent De Maitrise Principal			0,1	
Chef D'Aurine Jackiniaes No 2	Pourvu	S	Agent De Maitrise Principal			1,0	3
Chef Differine lartining No. 3	Pourvi	U	Agent De Maitrise Principal	•	-	1,0	
Chef Diffraine landiniers Nº 4	Pourw	o	Agent De Maitrise Principal	•		1,0	
Ober D'Emine Jandiniers Nº 5	Pourva	O	Agent De Maitrise			1,0	
Chef D'Émine Jardiniers N° 6	Pourva	Ü	Agent De Maitrise	•		0,1 	_
	•	•					

Emplois	Efat du poste	Cat. Hife.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en est d'appel à candidatures de fonctionnaires influctueux en impliention de la joi 84-53 article 3 alixées 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Chef D'Équipe Jardiniers Nº 7	Pourve	ပ	Agent De Mairrise Princins				
Chef D'Equipe Jardiniers No 8	Pourva	<u>u</u>	Agent De Maitrice Dringing			1,0	
Chef D'Équipe Jardiniers Nº 9	Pourvu	U	Agent De Matrice Principal			1,0	
Chef D'Equipe Pavage	Pourvu	U	Adjoint Technique Iere Classe			0,1	
			Adioint Technique Zeme Classe			<u>91</u>	
			Agent De Maitrise			1,0	
Chof D'Équipe Signalisation	Pourva	O	Adjoint Technique Poal 1e Cl			1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl			0,	
0.00			Agent De Maitrise			0,1	
CARL STANCE SEJOURS CHESTION ACMILLOGIST	Pourvi	Ą	Attache Territorial	 	Attachés Tembriany - Bac 43	2.	
Chies Du Contentieux Et Les Procedur Pers	Pourvu	В	Redacteur Territorial Chef			2,	
Collaborateur Service Audiences	Pourvu	· B	Assistant Socio-Educatif			1,0	
Comptable	Pourvu	E .	Redacteur Terr.Principal			0.	
Comptable Regisseur	Pourvu	<u> </u>	Adjoint Administratif 2e Cl			0	
Conducteur De Balayeuse Mécanique	Pourvu	o	Adjoint Technique 2eme Classe			2	
			Adjoint Technique Poal 2e Cl			1,0	
			Agent De Marinise	,		707	
			Agent De Maitrise Principal			20	
Conducteur De Velucules Et Engins	Pourva	၁	Adjoint Technique 2eme Classe			3	
			Adjoint Technique Poal 2e Cl			2,0	
			Agent De Maitrise	,		6,0	
	Vacant	•				2,0	
Conducteur Machines D'Impression	Pourva	C	Adjoint Technique 2eme Classe			1	0,1
Conducteur Office	Pourvi	O	Adjoint Technique 2eme Classe			0,1	
Conducteur Offset Technicien Réprograph	Pourvu	ပ	Adjoint Technique Poal 1e Cl			1,0	
Conseiller En Insertion Rsa	Pourvu					0,1	
	Vacant				Attaches Territonaux - Bac +3	1,0	
Conseiller Hygiene Et Securite	Pourve	r r	Technician Superior Per		Affactics Territoriaux - Bac +3		3,0
		Ü	Adjoint Technique Prol 1s Cl			1,0	
Conseiller Juridique Urbanisme Règlement	Pourvu	\ \ \	Attacks Territorial			0'	
A Marine			יייייייייייייייייייייייייייייייייייייי	W N	Attachés Territoriaux - Bao +3	0,1	
Consequent Modernina Lives Services	Pourva	٨	Ingenieur En Chef Cl. Exception	oui Ir	Ingenieurs Territoriaux - Diphôme d'Ingénieurs	0,1	
Consequere conjugate	Pourvu			oui . A	Attachés Territoriaux - Bac +3		
		m)	Assistant Socio-Educ-Principal	1 3		2	
Consenzateur De Cimelières	ļ	ļ	Assistant Socio-Educatif	1		2	
Contribute De Gestion	romag	<b>5</b>	Adjoint Administratif 2e Cl	•		-	
Costolleur Des Mannhée Bublica	Lonnor	7	Attache Territorial	Oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	-	
Controllers Des Besseldens Admit	FOURT	7	Attache Territorial	owi A	Attachés Territoriaux - Bac +3	200	
Controlled the Procedures Admin	Pourve	1	Adjoint Administratif le Cl	,		0,7	T
Controlled Vent Perms De Construire	Pourva	1	Adjoint Administratif PI 1e Cl			3	T
Coordinated	Pourvu	В	Animateur Territorial Chef			0,1	
Coordinateur Des Atgem	Pourvu	В	Redacteur Territorial				T
		U	Adjoint Administratif le Cl			2,6	T
Constinuters Day &			Adjoint Administratif 2e Cl				
COMMINISTER DES DERKERIGS IN 14 AUS	Pourva	m	Animateur Terr Principal			0.1	
					-	-	-

Emplois	Etat du poste	Cat, Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infractueux en implication de la loi 84-53 eracle 3 ainées 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - i Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Chardinateur Des Structures 10/14 Ans	Рошти	၁	Adjoint D'Animation 2e Cl	-		10'1	
Coordinates Du Cland	Pourvu	\   	Attache Territorial	ino	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Condinateur Du Tri	Pourva	O	Agent De Maitrise Principal			0,1	
Comfinateur Enfance	Pourva	S	Adjoint D'Ahimation 1e Cl	•		0'1	
Coordinateur Pedagogique	Pourvu	В	Animateur Territorial	•		1,0	
Coordinateur Projet D'Amenagement Urbain	Vacant	•		ino	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs		1,0
Coordinateur Technique Pru	Pourva	4	Ingenieur	Oeti	Ingeniours Territoriaux - Diphôme d'Ingéniours	0'1	
Coordinatrice Du Réseau Clica	Pourva	¥	Psychologue Terr.Cl.Normale	oai	Psychologues Territoriaux - Dipilôme en psychologie	0,1	•
Condinatrice Emine Accueil	Pourva	O	Adjoint Administratif 2e Cl		f	0'1	
Coordinatrice Mairie Amexe Ci	Pourvi	υ	Adjoint Administratif Pl 2e Cl		•	0'1	
Coordinatrice Mairie Annexe Gallion	Pourvu	m	Redacteur Territorial	•	•	1,0	
Coordinatrice Mairie Amexe Sud	Pourva	၁	Adjoint Administratif le Cl	•		1,0	
Coordinteur Atelier Sante Ville	Pourvu	٧	Attache Territorial	Our	Attachés Territoriaux - Bac +3	0,1	
Coordonateur Du Protocole	Pourvu	٧	Attache Territorial	oni	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	-
Coordonateur 15/17 Ans	Томгун	- E	Animateur Territorial		1	1,0	
Coordonateur 16/25 Ans	Pourva	၁	Adjoint D'Animation 2e Cl	•		1,0	
Coordornstear Bij Pij	Pourvu		-	•		1,0	
Coordonnateur Reseau Bibliotheques	Pourvu	ď	Animateur Territorial Chef	•		1.0	;
Coordonnateur Tic	Pourvi	٧	Bibliothecaire	œij	Bibliothecaires Territoriaux - Bac +3	1,0	
Correspondent Informatique	Pourvu	Ð	Redacteur Territorial Chef	1		1,0	
Cutstitier	Pourvu	<b>a</b> _	Controleur Travaux En Chef Ter	•		1,0	
		0	Adjoint Technique 2cane Classe	•		2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	•		0,1	
Cuisinére	Pourva	٥	Adjoint Fechnique 2eme Classe	-		7,0	
Cuisinière / Lingere / Agent De Service	Pourvi	<b>3</b>	Adjoint Technique 2eme Classe	1		1,0	
Cusinier Conditionneur	Popula	၁	Adjoint Technique 2eme Classe	,		0,1	
	Pourva non payé	၁	Adjoint Technique 2eme Classe	•		8.0	
Décharge Syndicale	Pourve	Ü	Adjoint Administratif Pl 2e Cl	-		101	
			Agent De Maitrise Principal	•		0,	,
Delegue Economie Sociale Et Solidaire	Vacant	,	1	ONLI	Attachès Territoriaux - Bac +3		מין
Dentiste	Pourva	•		Owi	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2,9	
Dessinateur	Pourvu	ф	Controleur De Travatix Territor		•	1.0	
			Technicien Superieur Terr.			1.0	7
		ပ	Adjoint Technique 2eme Classe			1,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-		6,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	•	1	1.0	
			Agent De Maitrise			1,0	
	Vacant	•		•			1,0
Dessinateur Topographe	Vacant			•			0
Développeur Commercial	Vacant			•			1.0
Dietetricienne	Pourva	٧	Cadre Ter.De Sante Inf.Reed.Mt	Ţij,	Cadres De Sante Terr.Inf.Reed.As.Mt - Diplôme Cadre de santé ou titre émicatent	0,1	
_	_	-	_	_		-	-

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiếr.	Grade	Ouverture è la voie contractuelle en cas d'appel à condidatues de fonctionnaires influenteux en implication de la loi 84-53 article 3 alinées 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Dir. Adjt D'Établt D'Enseignt Artistique	Pourva		Attache Territorial		A 44 - 14 - 17 - 17 - 17 - 17 - 17 - 17 -		
Direct. Service Achats Marchés Publics	Pourvii		Attache Principal		Aliabets Lemionary - Bac +3	1,0	
Directeur Adjoint Bibliothèques	Pourva	4	Bibliothecaire		Attaches Lettionaux - Bac +3	0,	
Directeur Adjoint Restauration	Pourvu	<b>*</b>	Toenier		Parimentaries Learnionality - 1580 +5	0,	
Directeur Adjt - Resp Admin Des Sports	Poure			jigo	Ingenieurs Territoriaux - Dipidme d'Ingénieurs	1,0	
Directeur Affaires Juridiques Assur Doc	Pourt		Conselled Terr. Des A. P.S.	ONE	Conseiller Terr. Act. Phys. Et Sport, - Bac +3	9	
Directeur Assurances Gestion Des Risques	Poultry	<	Attache Lettrional	œ	Attachés Territoriaux - Bac +3	10	
Directour Cs Europe Etanes Mensier	Pourre	<	Anache intropa	ouř	Attachés Territoriaux - Bac +3	-	
Directeur Cs Gros Saule	Pourre	2 2	Animaleur l'err.Principal	,		-	
Directeur De La Police Municinale	Power	٥	Assignar Socio-Educ, Principal			9	
Directeur De L'Education	Positiva	۵	Administrator	1		0.1	
Directory De I Refression Const.		4	Administració	oni	Adininistrateurs Territoriaux - Bac +5	1.0	
Present De trittementon Geoffraphadue	Pourve	٧	Ingenieur En Chef Cl.Normale	. Osti	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1.0	
Directeur Des Bibliothèques Municipales	Poterva	V	Conservateur Terr. Biblio	ing	Constant and an		
Directeur Des Communications	Pourva	٧	Administrateur Hors Classe		Administration Text. Le Bibliothèque - Bac +3	2	
Directeur Des Moyens Mobiles	Pourvu	4	Ingenieur En Chef Cl. Normale		Incentions Territories - Dieth.	01 9	T
Directeur Des Sports	Pourvu		Attache Princinal			0,1	
				, and	Attaches Lemioriaux - Bac +3	0,1	
Directeur D'Établt D'Enseignt Musical	Pourvu	∢	Direct.Ens Art 2eme Cat.	ino	Directeurs Etablisst Enseig Art Ter-Conditions de diplôme inscrites dans le décret 91-855 du 2	1,0	
Directeur D'Étabit D'Enseigt Artistique	Pontros	·	Attache Teminal		septembre 1991		
		ζ.	Authors I carried at	, age	Attachés Territoriaux - Bac +3	0,1	
Directeur Du Patrimoine Municipal	Pourvi	٧	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	0.1	
Director Lu Service Juridique	Pourvu	Ą	Attache Principal	ino	Attachés Territorians Ban +3		
Directeur Lyu Stade Nauthque	Vacant	-			Attachée Territoriany - Boc 4.3		ľ
Directeur Dvp Economique Commerce Artisa	Pourvu	*	Ingeniese Princinal		C. April Williams		0.
Directeur Emploi Formation Carrieres	Points		madratus manualtus	III IIIO	ngemeurs Terntorraux - Diptôme d'Ingénieurs	1,0	
	PATROT		Attache muchat	Oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Discour Egyece Public	Рошти	۷	Ingenieur En Chef Cl.Normale	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	0,1	
DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF	Pourvi	4	Redacten Territorial Chef			-	
Directeur Etudes Urbaines	Рошуи	٧	Ingenieur Principal	л ino	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1.0	
Directeur Feres Et Ceremones	Pourvu	A	Attache Territorial	oui	Attachés Temioniaux - Bac +3		
Direction Poyer-Keglaence Des Cegres	Vacant	•			Attachés Territoriaux - Bac +3	2,1	
Director Cerestal Autous	Pourvu	4	Administrateur Hors Classe		Administrateurs Territoriaux - Bac +5	9	1,1
Directeur Hygiche Santé Et Sécurité	Pourvi	4	Ingenieur Principal	Ino ino	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	2	
Directeur Mission Ville	Pourva	o	Adjoint Administratif Pl 1e Cl			;	
Directeur Petite Enfance	Pourva	¥	Attache Territorial	i i e	Attachée Territorien - Dec 12	0,1	
Directeur Pru	Pourva	¥	Ingenieur Principal		Incention Territorium Tial San Affantain	n' :	
Directeur Réglementation Commerciale	Postrvii	•	Attachs Dringing		Successions - Digital of Estimates	0,1	
_	•	-	method i method	V. no	Attachés Territoriaux - Bac +3	0'1	

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiếc,	Grade	Ouverture à la voie contrachuelle en cas d'appel à candidabres de fonchioenaires influctueux en implication de la loi 84-53 erricle 3 alindes 3, 4, 5	Niveau de rénuuération par cadres d'emplois - Niveau de recutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Directeur Réglementation Constructions	Pourvu	V	Attache Principal	Otti	Attachés Territoriaux - Bac +3	0,1	
Directeur Restauration Municipale	Pourva	٧	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	01	
Directer Santé Géroutolo-Handicao	Pourvu	٧	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	0,1	
Directeur Scenes Musiques Actuelles	Pourvu	Α	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Sécurité Et Prévention	Pourvu	. <b>V</b>	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Tetritoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	•
Directeur Sécurité Incendie	Pourvu	٧	Ingenieur Principal	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
		Ø	Technicien Sup, Terr, Chef	-		1,0	
Directeur Service Financier	Pourvu	٧	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directent Services D'Action Sociale	Pourvu	¥	Attache Principal	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur Smj	Pourvu	В	Redacteur Territorial Chef	-		1,0	
Directour Systèmes D'Info Et Télécom	Pourvi	<	Ingenieur En Chef Cl. Exception	ino	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Director Technique Spectacle	Pourvu	٧	Regisseur Gen Manif Cult	ino	Emploi Specifique - Bac +3	1,0	
Directeur Technique Studios Production	Pourvu	O	Agent De Maitrise	•	•	1,0	•
Directeur Vie Associative - Cooperation	Pourvu	Y	Attache Territorial	ceni	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directeur-Adjoint Effectif De Nuit	Pourvu	В	Chef De Service De Pin Cl. Sup	•	-	1,0	
Directeur-Adjoint Ennd	Pourvu	В	Assistant Terr. Ens. Artistique	•		1,0	
Directeur-Adjoint Police Municipale	Pourvu	B	Chef De Service De Pm Cl Sup	-	-	1,0	
		၁	Chef De Police Municipale			0,1	
Directrice Administrative	Pourvu	٧	Attache Principal	Outi	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Directrice De Multi Accueil	Pourvu	٧	Parioultrice Terr.Cl.Superieu	, age	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	1,0	•
		A	Ethicateur Ter Jeunes Enfants	•		1,0	
Directrice De Multi Accueil Collectif	Pourvu	۷	Puericultrice Cadro Sup. Samo	oui	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	2,0	
			Puerioultrice Terr.Cl.Superiou	ino	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	1,0	
		m	Educateur Ter. Jeunes Enfants	•	•	1,0	
			Educateur Terr, Chef J. Enfants	-	•	3,0	
Directrice De Multi Accueil Familial	Pourvu	∢	Puericultrice Terr.Cl Normale	ino	Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de puériculture	0'1	
		8	Echicateur Terr.Chef J.Enfants		-	2,0	
Directrice Multi Accueil	Pourw	<	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	0,1	
		m	Educateur Terr.Chof J.Enfants	•		2,0	
			Infirmier Terr, Cl. Superieure	4.		1,0	
Documentaliste	Бошуп	¥	Attache Territorial	Ouri	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
			Bibliothecaire	oui	Bibliothecaires Territoriaux - Bac +3	1,0	
Eco Animateur	Pourvi	Æ	Animateur Territorial	•		1,0	
Economiste Programmiste Auprès Du Dgs (Projets	Vacent	,		, jo	Attachés Territoriaux - Bac +3		1,0
Constant De Leures Enfants	Porres	æ	Educateur Ter Jeunes Enfants		,	15,0	
	***************************************	1	Educateur Terr.Chef J.Enfants			2,0	
		ပ	Auxiliaire Puericulture 1e Cl	  -		0'1	
_	_	•					

Emmlois	Plan du noste		į	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de	Niven de rémembration nes cadece d'anne cia	Nombre de	Nombre de
	היפה חת היסורים		Cirado	fonctionnaires infructious en insplication de la loi 84-53 erticle 3 alinées 3, 4, 5	Niveau de recrutement	postes pourvus au 31/12/2010	postes vacants au 31/12/2010
Educateur De Jeunes Enfants	Ронго поп рауб	В	Educateur Ter.Jeunes Enfants				
Educateur De Jeunes Entits / Adjt Direct	Pourva	æ	Educateur Ter.Jeunes Enfants			0.7	
			Educateur Terr, Principal J.E.	,		0.0	
	Pourve non paye	æ	Educateur Ter Jeunes Enfants			2, 0	T
D1	Vacant					1 1	5
Educateur Sportit	Pourva	<u>m</u>	Educ.Ter.Aps lere Classe			0,	2
			Educateur Ter. Aps Zeme Classe			3,5	
			Educateur Ter. Aps Hors Classe			2	
Flectricien	Vacent			-			0.
	FOUNT	υ	Adjoint Technique 1ere Classe			1.0	
		_	Adjoint Technique 2eme Classe	1		4,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	•		2,0	
Electroacousticien	Danie	ļ	Adjoint Technique Ppal 2e Ct			0.1	
	LOWAN	د	Adjoint Technique Zene Classe			2.0	
Francost De Bibliothème	-		Adjoint Technique Ppal 2e Cl			0.1	
photograph are a folding	Pourvii	20,	Assist, Cons. Pat. Bib. 16 Classe	1		1.0	
			Assist. Cons. Pat. Bib. Hors Clas	•		01	
	-		Assist. Consv. Pat. Bib 2e Classe	-		20	
			Assistant Qual Cons Hors Class			-	
		ļ	Redacteur Territorial			0.	-
		ပ	Adjoint Administratif to Ct	-		3.0	
			Adjoint Administratif 2e Cl			20	
			Adjoint Du Patrimoine 1e Cl			01	
			Adjoint Du Patrimoine 2e Ci			4.0	
			Adjoint Du Patrimoine Pl 1e Cl			0.01	
			Adjoint Technique 2eme Classe			0.	
		•	Agent De Maitrise Principal				
			Auxiliaire Puericulture PI 2cl	•		0.1	
B1 D. Outilia-	Vacant	1		•			=
Estitioned For Cutsing	Polevu	Ų	Adjoint Technique 2eme Classe	1		7.0	2,7
Employé De Cuisine / Mis A Diene Inc.		ľ	Adjoint Technique Ppal 2e Cl			2,0	
Employé De Cuisine / Polyvalent	LAMA!	اد	Adjoint reconside Zene Classe	•		0'1	
Eurobeur	Dental	عاد	Adjoint Technique Jeme Classe	*		2,0	
-		>	Adjoint Tolling Selections			2,0	
			Adjoint Technique Zeme Classe			7,0	
Fleuriste-Décorateur	Double	,	Additional regulator PBH 26 Ci	•		1,0	
	TA THOU	د	Adjoint Technique (etc Classe	1		1,0	
	Pourva non navé	c	Adjoint Technique Jame Classe			0.1	
Formar' Assistance Aux Utilisateurs	Postrvii	T	Reduction Territorial Char	•		0,1	
Fossoyeur	Postna	T	Adjoint Technique June Clare			1,0	
Gardien	Donne	T	Adjour Jeanware Zene Classe	•		3,0	
			Adjoint Technique Jere Classe			2,0	
Gurdien Chef	Pointer	,	A cent De Maistice	•		3,0	
Gardien Chef Adjoint	Posmo	T	Agent De Malanise	•		0.	
	-		- Sementar in the	<u>.                                    </u>	_	0'L	

Emplois	Eint du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnières infructaeux en implication de la lai 84-53 article 3 aimeies 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Gardien De Cimetière	Pourvu	2	Adjoint Technique 2eme Classe			3,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	,		1,0	
Gardien De Parc	Pourvo	ပ	Adjoint Technique 2eme Classe	<del>'</del>		1,0	
Gardien De Parc / Adit Direct	Pourvi	ပ	Adjoint Technique 2eme Classe	•		1,0	
Gardien De Parcs	Ponrva	O	Adjoint Technique 2eme Classe	,		1,0	
Gardien De Salle De Fêtes	Pourvu	၁	Adjoint Technique 2eme Classe			0,8	
Gardian D'Roale Non Lones	Pourvu	C	Adjoint Technique 2cme Classe	•		0,1	
Gardien Des Fooles	Pourvu	ပ	Adjoint Technique 1ere Classe			1,0	
CONTRACT DATE THAT HIS	! !	Ì	Adjoint Technique 2eme Classe	,		21,0	
			Agent De Maitrise			1,0	
Gardiea Du Centre Technique	Pourva	ပ	Adjoint Administratif 2e Cl	3 -		0,1	
			Adjoint Technique Lere Classe	•		2,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	•		4,0	
			Adjoint Technique Ppai 2e Cl	-		0,1	
Gerdien Fouints Sportifs Logé	Pourvu	Ü	Adjoint Technique 1ere Classe	•		1,0	
			Adjoint Technique 2cme Classe	-		8,0	
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	•		10'1	
			Adjoint Technique Ppm 20 Cl	-		2,0	
			Agent De Maitrise	•		2,0	
Gardian Cominte Coortife Most Lone	Postron	C	Adjoint Technique 2eme Classe	,		23,0	
		· 	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	,		2,0	
			Agent De Maîtrise	•		0'1	
	Pourvu non payé	- : :	Adjoint Technique 2core Classe		•	1,0	
Continu Darking 2 Dates	Postrani	U	Adjoint Technique 1ere Classe	•		2,0	
Optional Parking & Modes		)	Adjoint Technique 2eme Classe			3,0	
Confian Dorbing Bt Marché Rossin	Pourvi	υ	Adjoint Technique 2eme Classe	,		0.1	
Condisor Destring Ed Water to Com	Powervit	Ų	Adjoint Technique 2eme Classe			0,1	
Caretten Via Aeronistina	Poservii	C	Adjoint Technique 2eme Classe	•		0,1	
Cardiene D'Houles Non I cos	Pontrea	O	Adjoint Technique 2eme Classe	,		0,1	
Gestro Entershone	Pourvu			ino	Medecins Territoriaux - Diphôme de médecin	10 0,1	
Géoraètre-Topographe / Adjoint	Pourve	٧	Ingenieur Principal	ino	Ingenieurs Territoriaux - Dípiôme d'Ingénieurs	0*1	
Cantion De Detrimaine Vari	Posteron	٥	Adjoint Technique Poal 1e Cl	,	•	0,1	
Castionnoire Date I of Attestale Acoustil	Postrvii	o	Adjoint Administratif 2e Cl	•		2,0	
Chartemania De Donniere Individuale	Positros	U	Adjoint Administratif 2e Cl	,		1,0	
Cashonaire De I Habillement	Pourvu	C	Adjoint Administratif le Cl	•		1,0	
Gestionnaire Des Achate	Pourvi	ď	Redacteur Territorial Chef	•	-	1,0	
		O	Adjoint Administratif le Cl	•		1,0	
Gestiomaire Des Commandes	Pourwi	U	Adjoint Technique 1 ere Classe	•	•	1,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl			1,0	
Gestionnaire Des Effectifs	Pourve	၁	Adjoint Administratif 1e Cl	•		1.0	
			Adjoint Administratif 2e Cl			1,0	
Gestionnaire Dossier Carrière Statutaire	Pourvu	3	Adjoint Administratif le Cl	4		2,0	
			Adjoint Administratif 2e Cl	•		0,1	
Gestionnaire Dossiers D'Assurances	Pourvu	<b>A</b>	Redacteur Terr. Principal		•	- -	_

Emplois	Etat du poste	Cat Hiệr.	Grade	Ouverture à la voie connactueile en cas d'appel à candichaures de fonctionaires influctueux en implication de la foi 84-53 article 3 ainées 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Gestionnaire Dossiers D'Assurances	Pourvu	Ü	Adjoint Administratif 2a Cl				-
Gestionnaire Dossiers Individuels	Pourvi	_	Edic Ter And June Classes			1,0	
		1	Referent Territorial	•		1,0	
		၁	Adioint Administratif 1e Cl			1,0	
	_		Adjoint Administratif 2e Cl			2,0	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl			0,0	
			Adjoint Administratif Pt 2e Cl			0,7	
Gestionnaire Du Survi Du Parc Municipal	Pourvu	င	Agent De Maitrise Principal	1		2,0	
Gestionmare Occupat Domaine Public	Poleryu	В	Controleur De Travaga Tegritor			9.1 1	
Gestionnaire Planning Intervent" A Dom	Postrvu	C	Adjoint Administratif le Cl			1.0	
Gestionnaire Kegit Commerce Artisanat	Potterya	ပ	Adjoint Administratif 1e Cl	,		01	
Gestioning Scotlaire	Pourva	C	Adjoint Administratif Pl 1e Cl			<u>,</u>	
Habdileuse Costumière Accessoiriste	Pourvu	Ç	Adjoint Technique Ppal 1e Cl			3,	
nuisser	Pourvu	ပ	Adjoint Administratif 2e Cl			3,0	
Impriment Offset	Pourvu	ပ	Agent De Maitrise Principal			0,0	
Inhimatere	Pourve	B	Infirmer Terr.Cl.Normale			9,	
			Infirmier Terr.Cl.Superieure				
Instructeur Drost Des Sols	Pourvu	£	Technicien Superieur Terr.	  -		0,	
	Pourvit		Adjoint Technique 1ere Classe	,			
			Adjoint Technique 2eme Classe				
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	,		200	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl			0.7	
Indiana De De de de de		7	Agent De Maitrise			0,0	T
ANTHER THE LINGUIGH	Pourvu	υ	Adjoint Technique Iere Classe			2,5	
			Adjoint Technique 2eme Classe			2,5	
			Adjoint Technique Ppal 1e Ct			3 6	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	-1		2,0	
Tonestalitate	Pourvu non payé	U	Adjoint Technique 1ere Classe			0,7	
JOHNIBIESIE	Pourva	V	Attache Territorial	, ino	Affachés Territoriany - Bac +3		
The state of the s	Pourvu	٦	Attache Territorial	ou,	Attachés Territoriaux - Bac +1	2 6	
	Pourvu	<del>ن</del> ن	Adjoint Technique 2eme Classe			27	
Macon		1	Adjoint Technique Ppal 2e Cl			9	
	FourM	با <del>د</del> ن	Adjoint Technique Iere Classe	-		0.7	Ĭ
			Adjoint Jeonnique Zeme Classe	•		2.0	
_		-1	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-		01	
Macon / Adioint	Dente	1	Agent Do Maitrise			2.0	
Magazinie	FOULM	2	Agent De Maitrise	-		1.0	
	Fourve		Adjoint Technique 2ems Classe	-		0.5	
	•	4	Adjoint Technique Ppal 2e Cl			0.	
		-11	Agent De Maitrise			2.0	
Magaziniar - Deconditions	,	1	Agent De Maitrise Principal			20	
Magnetica / Albert	Pourva	7	Adjoint Technique Zeme Classe			01	
Magazinier / Adjoint	Pourva	ر د	Agent De Maitrise	•		0.7	
twickspiller Espaces vers	Pourvi		Adjoint Technique 1ere Classe				
		_	Adjoint Technique Ppat 2e Cl			2,1	
			•	-	-	1 24,4	-

Pourva   C   Adjoint Technique Paul 2 C	Etat du poste	Cat. Hiết.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-33 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Pourva   C   Adjoin Technique Paul 2c C   A	Pourvu		Adjoint Technique 2eme Classe		•	0'1	
Pourvi	Ponrvu	Ü	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	•		0'1	
Pourva   Condinate Part   Condinate Part   Case			Agent De Maitrise	•		0'1	
Rediction   Pourvu   B   Education Paul 2   Classe	Poursu	ပ	Adjoint Technique 2cme Classe	-		5,0	
Radiologie   Pourva   Ballet, Tex. Age Zence Classe   Pourva   Pourva   Education Tex. Age Zence Classe   Pourva   Pourva   Adjoint Technique Tex. Age Zence Classe   Pourva   Pourva   Adjoint Technique Tex. Age Zence Classe   Pourva   Pourva   Adjoint Technique Pour Classe   Pourva   Pourva   Adjoint Technique Zenc Classe   Pourva   Pourva   C Adjoint Technique Zenc Classe   Pourva   Pourva   C Adjoint Technique Zenc Classe   Pourva   Pourva   C Adjoint Technique Pour Classe   Pourva   Pourva   Pourva   C Adjoint Technique Pour Classe   Pourva   Pourva   Pourva   C Adjoint Technique Pour Classe   Pourva   Pourva   C Adjoint Technique Pour Classe   Pourva   Pourva   C Adjoint Technique Pour Classe   Pourva   Pourva   B Ausistant Technique Pour Classe   Pourva   Pourva   Pourva   C Adjoint Technique Pour Classe   Pourva   Pourva   Pourva   B Ausistant Technique Pour Classe   Pourva   Pourva   Pourva   C Adjoint Technique Pour Classe   Pourva   Pourva   Pourva   C Adjoint Technique Pour Classe   Pourva   Pourva   Pourva   C Adjoint Technique Pour Classe   Pourva   Pourv			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	•		0,1	
Education Technologie	Pourvu	B	Educ.Ter.Aps lere Classe	•		0,1	
Schoeleur Ter. Age Hors Chese   Fourna   Educateur Ter. Age Hors Chese			Educateur Ter. Aps 2eme Classe	1		0'8	
Viceast   Viceast   Pourva   C   Adjoint Technique Jene Classe   Pourva   C   Adjoint Technique Pepi 2 oc   C   Adjoint Tech			Educateur Ter. Aps. Horn Classe	•		1,0	
Fourty   Cardiogne   Pourty	Vacant	•		-			1,0
Conductour   Conductour   Conductour   Conductour   Conductour   Conductour   Conductour   Conductour   Conductour   Conductor   Conductour   Conductour   Conductour   Conductour   Conductor   Conductour   Conductor   Co	Pourvu	В	Assist. Terr. Medico. Teo. C. Sup.			0,1	
Conductors   Pourvu	Pourvi	Ú	Adjoint Technique 1 ere Classe	-		1,0	
Conductor   Pourva   C   Adjoint Technique Zene Classe   Pourva   C   Adjoint Technique Zene Classe   Pourva   C   Adjoint Technique Pala 2 C   Oui   Pourva   C   Adjoint Technique Pala 2 C   Oui   Pourva   C   Adjoint Technique Zene Classe   Oui   Pourva   C   Adjoint Technique Zene Classe   Oui   Pourva   C   Adjoint Technique Zene Classe   Adjoint Technique Pala 2 C   Pourva   C   Adjoint Technique Pala 2 C   Adjoint Technique Pala 2 C   Pourva   C   Adjoint Pala 2 C   Pourva   C   Pourva   C   Adjoint Technique Pala 2 C   Pourva			Adjoint Technique 2eme Classe			0'6	
Agent De Mainties   Adjoint Technique Zene Classe   Adjoint Technique Zene Classe   Adjoint Technique Zene Classe   Adjoint Technique Pala 2 c C   Adjoint Technique Zene Classe   Adjoint Technique Zene Classe   Adjoint Technique Zene Classe   Adjoint Technique Pala 2 c C   Adjoint Pendicue Pala 2 c C   Adjoint 2 c C   Adjoint Pendicue Pala 2 c C   Adjoint Pendicue Pala 2 c C	Pourvu	C	Adjoint Technique 2eme Classe	•		9,0	
Pourva   C   Adjoint Technique Piel 2s CI			Agent De Maitrise	-		0'1	
Adjoint Technique Piel 26 Cl   Adjoint Technique Piel 26 Cl   Pourva	Pourva	2	Adjoint Technique 2eme Classe	•		1,0	
Adjoint Technique Pala 2c   Adjoint Technique Pala 2c			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	•		1,0	
Adjoint Technique Ppal 2e Cl   Pourvu	Pourva	2	Adjoint Technique 2eme Classe	•		1,0	
Pourva   Pourva   A Medeciin Terr. Hors Classe   coul			Adjoint Technique Ppst 2e Cl			0,1	
Pourva	Pourva	Ą	Medecin Terr. Hora Classe		Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	
Fournament   Fou	Pourva	•			Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	7	
Pourva		Y	Medecin Terr.Hors Classe		Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	
Pourva   Pourva   A   Medecial Terr.Hors Classe   Oui	Pourvii	•			Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	1,0	:
Pourvu   C	. Pourvi				Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	3,0	
imateur Sportif  Pourvu C Adjoint Technique Zene Classe  Centre De Danse Pourvu C Adjoint Technique Zene Classe  Adjoint Technique Zene Classe Pourvu C Adjoint Technique Pel 2 Cl Adjoint Pel		¥	Medecin Terr.Hors Classe	otai	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	2,0	
inateur Sporiff Centre De Danse Centre De Danse Pourvu C Adjoint Technique Zeme Classe  Pourvu C Adjoint Technique Pael Classe  Pourvu Desaveur Pourvu B Assistant Spec Enseigt Artist, oui C Adjoint Technique Pael Classe	Pourva	ပ	Adjoint Technique 2eme Classe	1		1,0	
Centre De Danse Pourvu C Adjoint Technique Zeme Classo  al Adjoint Technique Zeme Classo  Adjoint Technique Zeme Classo  Adjoint Technique Peal 2c Cl  Adjoint Technique Jene Classe  Adjoint Technique Jene Classe  Adjoint Technique Peal 2c Cl  Adj	Pourvu	C	Adjoint D'Animation 2e Cl	•		0,1	
Adjoint Technique Jere Classe   Pourvu   C Adjoint Technique Jere Classe   Adjoint Technique Jere Classe   Adjoint Technique Jere Classe   Adjoint Technique Peal 2c Cl   Agiont Technique Peal 2c Cl   Adjoint Technique Jere Classe   Adjoint Technique Peal 2c Cl   Adjoint Techni	Pourvu	)	Adjoint Technique 2cme Classe		•	1.0	
Pourvi   C   Adjoint Technique Jere Classe   Adjoint Technique Pal 2c Cl   Adjoint Technique Pal 2c Cl   Agent De Maitrise   Adjoint Technique Pal 2c Cl   Agent De Maitrise   Pourvi   Pourvi   Pourvi   B   Assistant Spec Enseigt Artist;   Oui   Assistant Spec Enseigt Artist;   Oui   Adjoint Technique Pal 2c Cl   Adjoint Technique Pa	Pourw	Ç	Adjoint Technique 2cme Classe	_		1,0	
Adjoint Technique Peal Ceine Classe   Adjoint Technique Peal CC    Adjoint Technique Iere Classe   Assistant Spec Enseigt Artist   Oui Pourvu   B Assistant Spec Enseigt Artist   Oui Pourvu   Pourvu   C Adjoint Technique Iere Classe   Adjoint Technique Peal CC      Adjoint Technique Peal CC      Adjoint Technique Peal CC	Pourva	O	Adjoint Technique 1ere Classe			1,0	
joint Adjoint Technique Ppel 2c Cl Agent De Maitrise  Pourvu C Agent De Maitrise  remant Pourvu C Adjoint Technique Ppel 2c Cl Pourvu B Assistant Spec Enseigt Artist  estauration Vacant C Adjoint Technique Icre Classe  estauration Pourvu C Adjoint Technique Icre Classe  Adjoint Technique Ppel 1c Cl Adjoint Technique Ppel 2c Cl Adjoint Technique Ppel 2c Cl			Adjoint Technique 2cme Classe	,		2,0	
joint C Agent De Maitrise C Agent De Maitrise C Agent De Maitrise C Adjoint Technique Ppa 2 c C C Adjoint Technique Ppa 2 c C C C C C C C C C C C C C C C C C C			Adjoint Technique Ppal 2c Cl	1		2,0	
joint     Pourvu     C     Adjoint Technique Ppal 2e Cl       venant     Pourvu     C     Adjoint Technique Ppal 2e Cl       venant     Pourvu     B     Assistant Spec Enselgt Artist     oui       u Scolaire - Crea     Pourvu     B     Assistant Spec Enselgt Artist     oui       estauration     Vacant     -     Adjoint Technique Tere Classe     -       estauration     Fourvu     C     Adjoint Technique Ppal 2e Cl     -       Pourvu non payé     C     Adjoint Technique Ppal 2e Cl     -       Pourvu non payé     C     Adjoint Technique Ppal 2e Cl     -			Agent De Madrise	•		1,0	
remant Pourvu C Adjoint Technique Ppal 2e Cl venant Pourvu B Assistant Spec Enseigt Artist.  sedauration Vacant C Adjoint Technique Jene Classe estauration Pourvu C Adjoint Technique Jene Classe Adjoint Technique Ppal 2e Cl	Pourvi	၁	Agent De Maitrise			1,0	
venant  u Scolaire - Crea  Pourvu  B Assistant Spec Enseigt Artist  cestauration  estauration  Pourvu  Vacant  Adjoint Technique Pene Classe  Adjoint Technique Ppal 1c Cl  Adjoint Technique Ppal 2c Cl  Pourvu non payé  C Adjoint Technique Ppal 2c Cl  Adjoint Technique Ppal 2c Cl  Adjoint Technique Ppal 2c Cl  Pourvu non payé  C Adjoint Technique Ppal 2c Cl	Pourvu	o	Adjoint Technique Ppal 2e Cl			1,0	
10 Soolaire - Crea Pourva B Assistant Spec Enseigt Artist. oui Pourva Pourva C Adjoint Technique Iere Classe Adjoint Technique Pal Le Cl Adjoint Pal Le Cl Adjoint Technique Pal Le Cl Adjoint P	Pourvu	æ	Assistant Terr. Ens. Artistique			0'1	
estauration Vacant C Adjoint Technique Iere Classe Adjoint Technique Polityu C C C Adjoint Technique Polityu C C C Adjoint Technique Polityu C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Pourva	æ	Assistant Spec Enseigt Artist.		•	2,0	
estauration  Pourvu  Pourvu  C Adjoint Technique Iere Classe Adjoint Technique Pal Ie Cl Adjoint Technique Pal Ie Cl Adjoint Technique Pal Ie Cl Pourvu non payé  C Adjoint Technique Pal 2e Cl Pourvu non payé  C Adjoint Technique 2eme Classe	Pourvu	•	-	Otti	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	00	
estanration  Pourvu  Rodjoint Technique Iere Classe  Adjoint Technique Ppal Ie Cl  Adjoint Technique Ppal Ie Cl  Pourvu non payé  C Adjoint Technique Ppal 2e Cl  Vacant  Vacant	Vacant		•	•	•		1,0
Adjoint Technique 2eme Classe Adjoint Technique Ppel 1e Cl Adjoint Technique Ppel 2e Cl Pourva non payé C Adjoint Technique 2eme Classe Vacant	Pourva	၁	Adjoint Technique Iere Classe		•	1,0	
Adjoint Technique Ppel 1c Cl Adjoint Technique Ppel 2c Cl Pourva non payé C Adjoint Technique Serse Classe Vacant			Adjoint Technique 2eme Classe			76,4	
Pourva non payé C Adjoint Technique Ppel 2e C!  Vacant  Vacant			Adjoint Technique Ppal 1e Cl	-		1,0	
Pourva non paye C			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	•		0,8	
Vacant	Pourva nod payé	C	Adjoint Technique 2eme Classe			1,0	
	Vacant						2,0
- ပ	Pourvu	ပ	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	•	_	0.1	_

							-
Emplois	Etat du poste	Cat. Hier.	Grade	Orverture à la voie constructuelle en ces d'appel à candidantes de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-53 article 3 alinées 3, 4, 5	Niveau de rénunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Opérateur Pao Secrétariat Comptabilité	Pourn	O	Adjoint Administratif Pl 1e Cl				
Ophtalmologue	Pourvu	  -		1100	Made after To the term D. 10		
Organisatrice De Voyages	Pourvu	æ	Reduction Territorial Chef	100	wicoecins Territoriaux - Lypiome de medecin	14,8	
Orthopkoniste	Vacant		TOTAL MATERIAL MATERIAL		**************************************	1,0	
Ouvrier Maintenance Outils De Collectes	Pourve '	ပ	Adjoint Technique 1ere Classe	OM	Medecins Lerritoriaux - Diplome de medecin		1,0
		)	Adjoint Technique Jame Classe	,		0,	
Ouvrier Maintenance Signalisation	Pourva	o	Adjoint Technique 2eme Classe			0,	
		ı	Adjoint Technique Prol 2 Ct			2,0	
Ouvrier Nettoyeur Du Mobilier Urbain	Pourvu	0	Adjoint Technique Iere Classe			1.0	
			Adjoint Technique 2eme Classe	1		0,	
Ouvrier Polyvalent	Pourvi	ပ	Adjoint Technique Lere Classe	  -		3	
			Adjoint Technique 2eme Classe			2 .	
			Adjoint Technique Ppat 2e Cl				
Ouvrier Polyvalent / Adjoint	Pourvu	Ç	Agent De Maitrise			9	
Ouvrier Polyvalent De Voirie	Pourva	Ç	Adjoint Technique 2cane Classe			0,1	
Paveur	Pourvi	ט	Adjoint Technique 2eme Classe			0,7	
			Agent De Maitrise			2	
Pédiatre	Pourvu			, see	Madacina Tamitanian Di-12	3	
Pédo-Psychiatre	Pourvi	   		,,,,,	Meteorals Territoriality - Lipionie de medecin	0	
Peintre	Politivas	ر	Adioint Parkainne Lan Oliver		Medecina Terrioriaux - Diplôme de médecin	0,2	
-		ر	Augmit i gannque fere Classe	1		2,0	
		•	Adjoint Leolingue Zeme Classe	-		0,5	
Peintre / Adiorine		K	Adjoint Technique Ppat Ze Cl	,		0'1	
District Automa	Fourm	ی اد	Agent De Maitrige	•		0	
raicoonogue	Pourvu	-		Outi	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin	-	
Photocomposeur / Claviste	Ponrvu	С	Adjoint Administratif PJ 2e Cl				
Direction & constant	ŧ				Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat		
matings/unococc areans a	FORIA	∢	Professeur Art. Classe Normale	imo	d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	\$'0	
		_ B	Assistant Terr. Ens. Artistique			5	
Plombier	Pourvu	၁	Adjoint Technique 1ere Classe			7 5	
			Adjoint Technique 2eme Classe			0,0	T
			Adjoint Technique Ppal 1e Cl			3.0	
	Vecant	-		•			-
Plombier / Adjoint	Pourvu	S	Agent De Maitrise			-	3
Plongeur	Pourva	S	Adjoint Technique 2cme Classe	ļ.		2	T
Prof. D'Accordeon	Pourvu	П	Assistant Terr. Ens. Artistique			40	
Prof. D'Alto	Рошчи	4	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Cartificat d'aptitude aux fouctions de professeur des conservatoires classès ou Bac +3	1,3	
Prof. D'Analyse Et Composition	Pourvu	B	Assistant Spec Enseigt Artist.			03	
			•	•	-	- - - - - -	-

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiệt.	Grisde	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 44-53 article 3 alinées 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadrea d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre do postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
rof. D'Arts Phatiques	Pourva	< -	Professour Art. Hors Classe	ino	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	5,0	
		_	Assistant Spec Enseigt Artist.			4,0	
		·	Assistant Terr. Ens. Artistique			0'1	
Prof. D'Arts Plustiques - Psychologue	Pourvu	4	Psychologue Terr.Hors Classe	тю	Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	0,1	
Prof. De Busson	Pourva	<	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	9,0	
Prof. De Chant	Pourva	<	Professeur Art. Classe Normale	oni	Professeurs Enseignement Art Tear - Certificat d'aptitude sux fonctions de professeur des conservatoires classés on Bac +3	6,5	
Prof. De Clarinette	Pourvit	∢	Professeur Art, Classe Normale	oni	Professeurs Enseignement Art Tert - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Cor	Pourvi	∢	Professeur Art. Classe Normale	omi	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Danse Classique	Pourvu	∢	Professeur Art. Hors Classe	, ino	Professeurs Enseigntement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bao +3	1,0	
		В	Assistant Spec Enseigt Artist.			1,0	
Prof. De Danse Contemporaine	Pourva	٧ .	Professour Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat Captitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés on Bac +3	1,0	
Prof. De Flike	Pourva	∢	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,3	
			Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	8'0	
		<u></u>	Assistant Spec Enseigt Artist.	-		0,5	_

	-						
Emplois	Etat du poste	Cat. Hiér.	Grade	Ouverture à la voie constructuelle en cas d'appet à candidennes de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-55 erticle 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rénunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Prof. De Fornation Musicale	Ромтчи .	< <	Professeur Art. Classe Normaie	iuo	Professeurs Enseignoment Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,0	
		æ,	Assistant Spec Enseigt Artist.			8	
			Assistant Ten Ens. Artistique			2.0	
Prof. De Guitare	Pourva	٧	Professeur Art. Classe Normale	oai	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,0	
		В	Assistant Spec Enseigt Artist.	•		50	
Prof. De Harpe	Pouru	×	Professeur Art, Hors Classe	omi	Professeurs Enseignennent Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	6'0	
Prof. De Hautbois & Cor Anglais	Ромуч	¥	Professeur Art. Classe Normale	ino	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatories classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Percussion	Pourve	A	Professeur Art. Hors Classe	oui	Professeurs Euseignement Art Terr - Certificat Gaptitude aux fonctions de professeur des conscratoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Plano	Postrvu	<b>*</b>	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professours Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude sux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,6	
			Professeur Art. Hors Classe	ino	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,0	
		М	Assistant Spec Enseigt Artist.			0.	
Des Charles			Assistant Terr.Ens. Artistique	•		91	
rioi, be riano	Pourvu	æ	Assistant Spec Enseigt Artist.			0.1	
Prof. De Piano & Formation Musicale	Pourva	4	Professeur Art, Hors Classo	oui	Professeurs Euscignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,1	
Prof. De Saxophone	Pokvu	٧	Professeur Art. Classe Normale	ino	Professours Enseignement Art Terr - Cortificat d'aptitude sux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	_
Prof. De Thestre	Pourvi	•		<del>-</del>		0,1	Ī

Emplois	Elat du poste	Cat, Hide.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de fourtiounaires infructueux en implicaison de la loi 34-33 arricle 3 aliuées 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutenent	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Prof. De Trombone	Pourva	₹	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professours Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fouctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. De Trompette	Pourvu	4	Professeur Art, Hors Classe	ОЩ	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
		В	Assistant Spec Enscigt Artist,	-	•	0,3	
Prof. De Tuba	Pourva	∢	Professeur Art. Classe Normale	out	Professeurs Euseignement Art Terr - Certificat d'apritude aux fonctions de professeur des conservatorires classés ou Bac +3	5,0	:
Prof. De Violon	Pourva	∢	Professour Art. Classe Normale	omi	Professeurs Enseignement Art Torr - Certificat d'aptitude aux forctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
			Professeur Art. Hors Classe	imo	Professours Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professour des conservatoires classés ou Bac +3	2,0	
		۵	Assistant Terr Firs Artistique	,	•	0,2	
Dane Da Victor & Alto	Pourve		Assistant Spec Enseigt Artist.		4	0,1	
Prof. De Violoncelle	Pourw	< 	Professeur Art. Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude sux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	2,0	
Prof. De Violoncelle & Cottrebasse	Pourva	<	Professour Art. Hors Classe	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	1,0	
Prof. Musique De Chambre & Écriture	Рошти	∢	Professeur Art, Classe Normale	oni	Professeurs Enseignement Art Tetr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0'1	
Prof. Musique De Chambre Et Clavecin	Pourvu	<	Professeur Art, Classe Normale	oui	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	9,4	
Professeur Animateur	Pourvu	<	Professeur Art. Hors Classe	ouí	Professeurs Enseignement Art Terr - Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ou Bac +3	0,1	
Professeur De Piano	Рошуп	m	Assistant Spec Enseigt Artist.	•	•	9'0	_

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiết.	Grade	Ouverture & la voie contrachelle en ess d'appel à credidatures de fouctionnaires infracheux en implication de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus p au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Projeteur Bâtiment	Pourvit	∢	Ingenieur Principal	ūno	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Insénieurs	5	
Psychiatre	Pourvis	۱,	_	į	Medicine Territories Dietane 1	3	
Psychologue	Pourva	٧	Psychologue Terr.Cl.Normale		Psychologues Territoriaux - Diplôme en psychologie	5,1	
			Psychologue Terr. Hors Classe	ino	Psychologues Territoriany - Diritans an amakat add	-	
Psychomotricien	Pourva		Reeducateur Terr Cl Normale		and the state of t	1,8	
Puérioultrice De Secteur	Vacant				Puericultrices Territoriales - Diplôme d'Etat de	2,6	1
Radiologue	Pourte				puériculture		P.1 1
Régisseur - Assistant D'Accueil	Politoria	. ر	A distant A during a marie 1 - con	ino	Medecins Territoriaux - Diplôme de medecin	2,0	
Régisseur Plateau	Dougus	ي اد	Adjoint Administratif 16 C.	-		0,1	
Régisseur Son	Pormai	ي ار	August recomme Paul le C.	•		1,0	
Répisseur Studio	Postere	ی ار	Agent De Maitrise Principal			1,0	
	TO THAT	د	Adjoint Prantmatton 2e Cl Adjoint Technique Jone Classes			1,0	
Renfort De Service	Pourvu	0	Adjoint Administratif Je Cl			100	
		-	Adjoint Administratif 2e Cl			2,0	
Reporter - Photographe	Pourvu	_	Reporter Photographe			0.1	
Réprographe	Potervi	o	Agent Social De 1e Classe			1,0	
Resp Achats/Tech. Conseil Fleurisst	Pourvu	83	Technicien Sup. Terr. Chef			1.0	
Resp Adjt De Gestion Du Patrimoine Bâti	Vacant	١.				0.	
Resp Administratif De L'Aepe	Pourve	В	Redacteur Territorial Chef	,			1,0
Resp Administratif Du Cap	Pourva	<sub>E</sub>	Redacteur Territorial Chef			0,1	
Resp Assistants D'Accueil / Adjoint	Pourvu	4	Attache Principal		Attach der Terreitanien	0.	
Resp Circonscription Action Sociale	Pourvu	V	Attache Principal	T	Attaches Tententia - Dac +3	0,1	
Resp Coordination Asem	Pourvu	B	Redacteur Terr Princinal		THE PROPERTY OF THE PARCETS	0.	
Resp Coordination Compta Scolaire	Pourvi	8	Redacteur Terr Principal			0,1	
Resp Coordination Gardiens D'Ecole	Pourva	O	Apent De Maitrise			01	
Resp Coordination Vie Scolaire	Pourvu	C	Adjoint Administratif PJ 2e Cl			0,	
Resp De Secteur Gestion Patrimoine Bâti	Pourvu	V	Inceniew En Chef Cl Normale	- 120	4	0,	
		İ			ingements termonaux - Diprome d'ingements	0,1	
Kesp D'Exploit Des Réseaux Du Bâhment	Pourva	A	Ingenieur Principal	ONE TE	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	Ē
Resp Ly Budget Ht Des Achais	Pourvi	В	Redacteur Territorial	-		61	
Itesp Du Service Attaires Scolaires	Pourvu	4	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	20	
Resp Du Service D'Études Et Travaux	Pourva	٧	Ingenieur En Chef Cl. Normale	oui	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	0 1	
Resp Enleyt Des Graffitis	Positiva	c	Apent De Maireisa			1	
Resp Equipe Amenagement Paysager	Potervi	0 6	Technicien Sm Terr Chaf			1,0	
Resp Equipe D'Intervention	Postron	٠	Acres The Marie Office			1,0	
Resp Exploitation Nettovage Des Locany	Double		Again the Manuae Frincipal	1		1,0	
Resp Maintenance Exploitnt Stade Nautio	Politre	Ī	Agent Le Mairise	-		1,0	
Resp Materiels Et Espaces Emmd	Pompa	T	A district Table 1 cm, Cher			1,0	
Resp Organica Polyvalente Da Batiment	Postar.	١	Adjoint Lectinique Ppal 2e Cl	•		1,0	•
Middletter not entered for a contract of description	FORING	_	Agent De Maitrise Principal			0,1	
						•	•

Emplois	Esat du poste	Cat. Hife.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidenues de fonctionnaires infructueux en implication de la loi 84-33 arhèle 3 alinées 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recontenent	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants an 31/12/2010
Reso Pole Administratif	Pourvu non payé	¥	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	0,1	
Resp Prevention Securite Du Travail	tiAmod	٧	Ingenieur Principal	out	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	0,1	
Deen Dronneds I Irheine	Pourvu	m	Technicien Sup. Terr, Chef			1,0	
Resp Sces Soins / Coordinatrice Climad	Pourvu	<b>«</b>	Cadre Ter.De Santo Inf.Reed.Mt	iuo,	Cadros De Sante Terr. Inf. Reed. As. Mt Diplôme Cadre de santé ou titre équivalent	1,0	•
Dam Care Commissions Cres Res Gestim	Pourva	m	Redacteur Territorial Chef		1	1,0	i
Rean Section Founds Sportiff 1	Pourvi	ပ	Agent De Maitrise Principal			1,0	
Reen Secteur Fraints Scottift 2	Pourw	B	Controlour Princ Travaux Terr.	•		1,0	
Resp Sectour Equipts Sportifs 3	Postrvu	Ö	Agent De Maitrise Principal			1,0	
Reen Secteur Fouritts Sportifs 4	Pourva	_ o	Agent De Maitrise Principal	•		1,0	
Reen Adit See Anim/Culturelle Ros	Pourvu	Я	Redacteur Terr Principal		-	1,0	
Reen Archives Et Documentation	Pourve	B	Assistant Qual Cons 1 ere Class	-		1,0	
Ress Afelier Mécanio Et Magasin	Pourva	D	Agent De Maitrise			1,0	
Peer Atelier Mécanique D'Engine	Ponrva	၁	Adjoint Technique 2eme Classe			1,0	
Rean Atelier Mécaniques	Pourvu	Ç	Agent De Maitrise Principal			1,0	
Reen Coles De Livres Pour Adultes	Pourvu	٧	Conservateur Biblio Prov	oui	Conservateurs Terr. De Bibliotheque - Bac +3	0.1	
Deen Compositive (Bothration	Pourvu	U	Adjoint Administratif le Cl			0,1	
Dan Canad Tree Consent/ownsites	Vacant	,	r	•	_		1,0
TOTAL DIAMETER OF A STANDARD	Postroi	U	Adicint Technique Iere Classe	•	1	1,0	
Resp. D Atolica (Decontationary)	Postroi	U	Agent De Maitrise Principal	•		1,0	
Been Distalled (Liepander Troubs)	Postervii	f	Controleur De Travaux Territor	•	1	1.0	-
Down De Bibliothème	Pourvu	4	Bibliothecaire	oni	Bibliothecaires Territoriaux - Bac +3	2,0	
resp. De Bronnelle		á	Assist, Consv. Pat. Bib 2e Classe		•	10	
			Assistant Qual Cons 1ere Class			0.1	
			Assistant Qual Cons 2eme Class		•	1,0	i
Dass. Da I franciscosis	Ponevu	U	Agent De Maitrise Principal			o <u>r</u>	
Dear Mining De Bolomes Dec Voies	Рошчи	O	Adjoint Technique Poul 1e Cl			0,1	
Kosp. Despuye De Datayage Des voies		,	Adjoint Technique Ppal 2e Cl	•		10	i
Reen Des Émines De Payage	Pourvi	C	Agent De Maitrise Principal	•		양	
Resp. Des Équipes D'Enrobage	Positivia	၁	Agent De Maitrise Principal	. .	\$ 1		
Resp. Du Seprétariat Général	Pourva	٧	Attache Territorial	œ	Attachés Territorisms - Bac +3	3,5	
Resp. Du Service « Mission Handicap »	Pourvu	4	Attache Territorial	nno Odm	Attaches Territoriaux - Bac +3	3	
Resp. Du Service Courrier	Pourva	O	Agent De Maitrise	,			
Reso. Equipe De Portage De Repas	Pourvu	ပ	Agent De Maitrise			<u> </u>	
Resp. Gestion Carrières	Pourvu	۷	Attache Territorial	OUI	Attaches Territoriaux - Dac +3	<u> </u>	
Resp. Logistique Nettoiement	Pourva ·	၁	Agent De Maitrise Principal			0,1	
Rem Remement Et Mobilités	Pourvu	<b>3</b> ·	Adjoint Administralif Ie Cl	r		ori ;	
Resn. Resie Proneté Des Voies	Pourvu	ွ	Agent De Maitrise	-		0,1	
Resn. Régie Sienaliention	Pourva	C	Agont De Maitrise	-		라 -	
Resp. Réole Travairx Voirie	Pourva	<	Ingenieur En Chef Cl. Normale	iwo	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	<u>•</u>	
			Assesse Territorial	â	Attachés Territoriaux - Bac +3	0,1	
Resp. Relais Ass Maternelles	Found	<	A distant A designment of C			1.0	
Resp. Restauration Fêtes Et Cerémonies	Non.	, إر	Agonic Transcript		Attachés Territoriaux - Bac +3	1.0	
Resp. Service Animation Culturalle Rya	Pourve	⋖ —	Attache renustra	-			•

Emplois	Etat du poste	Cat. Hiét.	Grade	Ouverture à la voie contractuaide en cus d'appel à candidatures de fonctionnances infructueur en implication de la loi B4-53 article 3 aincèse 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Resp. Service Logement	Pourva	m	Redacteur Territorial				
Resp. Station Service	Pourvu	U	Agent De Maitrice			1,0	
Resp. Systèmes Et Réseaux De Télécom	Рошун	<b>*</b>	Ingenieur En Chef Cl Normala		E	1,0	
Resp. Tryx D'Impeinerle	Posteras	٩		3	mgements remiconaux - Diplome d'ingénieurs	0,1	
Resp. Unité Gestion Dossiers Individuels	Position	٩	Commoleur Travaux En Chet Ter	,		0,1	
Resp. Objets Trouvés Et Engres	Pourui	,	Checked Lenioris	-		0'1	
Responsable Adjoint D'Antenne	Poseros	# د	A minostate Touriseries	,		1,0	
		3 5	A distant Learning and A distant A d			2,0	
Responsable Adjointe A La Production	Pourvu		Agent De Maitrice			0'9	
Responsable Administratif	Pourvu	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	Attache Territorial	Ī		1,0	
	:	В	Redacteur Territorial	lno	Affaches Lemionaux - Bac +3	0.	
		υ	Agent De Maitrise Principal			1,0	
Responsable Aide Emploi Conditions Trava	Pourvu	<	Attache Territorial		A # # 1 & - The -	100	
Responsable Analyse Financiere	Pourva	*	Attache Territorial	1	Attachée Territoriaux - Bac +3	0,1	
Responsable Centre De Ressources	Potervu	æ	Animateur Territorial Chaf		Alidonos I cationaux - Bac +3	1,0	
Responsable Controle Installations Elect	Pourvu	U	Agent De Maitrice	•		0,1	
Responsable D'Altotissement	Pourva		Adjoint Technisms Past 2s Cl			2,0	
Responsable D'Antenne	Politre	4	Animateur Tare Denoine			1,0	
		1	Animateur Transferial	•		2,0	
		,	Addition of the control of the	-		1,0	
	Verner		Adjoint D'Animation 26 Ci	ť		0'9	
Remoneshle D'Antenne Conista	V 36,304			,			1.0
	FOULVE		Consteller Socio Educatif	•		3.0	
		В	Assistant Socio-Educ Principal	-		2 -	
	Vacent				Assistants Terr. Socio-Educatifs - Conseillers	D'T	
	A GEORGIA	•		ino	Terr. Socio-Educatifs - Diplôme d'Etat inscrit l'art. 4		1,0
Responsable De La Gestion Du Patrimoine	Pourvu	٧	Attache Territorial	ä	Attachée Territoriene - Reg 13		
Responsable De Pi	Pourvu	В	Infirmier Terr.Cl.Normate				
	Variant	,			Puericultrices Territoriales - Diolôme d'Blas de		
	1			onio .	puériculture		2,0
Responsable De Pmi	Pourve	۷	Cadre De Sante	, ino	Cadres De Sante Hospitaliers - Diplôme Cadre de santé ou titre étaivalent	0,1	
Personnelle Nill Hitter A St. 701		1	Infirmier Terr.Cl.Superioure			2.0	
Described Program - Adjust	Pourvu	T	Attache Territorial	/ ibo	Attachés Territoriaux - Bac +3	0.1	
Removeshie Difference Cardina De Denne	Pourvi	Ī	Agent De Maitrise	_ 1		1.0	
Removeship Day A sente De Contract	rodry	1	Adjoint Technique Iere Classe	•		0.	
Description of the Service	Pourve		Agent De Maitrise			-	
Responsence Lie Elections - Att Militair	Politry	В	Redactour Territorial	•		2	
Kesponsable Les Stages	Pourvi	U	Adjoint Administratif Pl 1e Cl	-		0	
Responsable Des Telecommunications	Pourva	4	Ingenieur	ı ino	Ingenieurs Tetritoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	101	
Responsable D'Office	Poteva	C	Adioint Technique Jere Clees				
	: !		Adioint Technisms Jame Classe	1		3,8	
			Adjoint Technique Bool 2s Ct	*		10,9	
•	-	÷	Adjoint reconduc ripar se Ci	•	_	3,0	

				Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures de	Niveau de rémunération par cadres d'emplois -	Nombre de	
Emplois	Etat du poste	Cat. Hiếr.	Grade	functionaines influetueux en implication de la loi 84-53 article 3 alinéas 3, 4, 5	Niveau de recrutement	postes pourvus su 31/12/2010	postes vacants au 31/12/2010
Responsable D'Office	Pourvi	ů	Agent De Maitrise	,		96	
	Vacant	,	Agent Let statuted I lawper			<u></u>	1,0
Deconstitution of 100	Pourva	<	Attache Territorial	ino	Attachés Territoriaux - Bao +3	0,1	
Demonstrate De Centre Resources Deb	Pourvu	<	Directeur Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	0,1	
Decomple Dr. Saction Madiation	Vacaux	,		oui	Attachés Territoriaux - Bac +3		0'1
Responsable Displacite	Pourvi	Ç	Agent De Mairrise Principal		-	1.0	
Decorates Blades H. Radoet Rh	Pourva	n	Redacteur Territorial	•	_	1,0	
Description Divines in Divinger 101	Ponervi	_	Redacteur Territorial Chef	-	•	1,0	
Message Execution Dungstans	Postrvii	٥	Agent De Maitrise			1,0	
Responsible Foundation	Positivit	-	Redacteur Territorial		•	1,0	
Responsible Gestion Tribaine De Proximite	Pourvu	a	Technicien Superieur Terr.	•		0,1	
Decomposite Hebitat	Ромгуз	\   	Attache Principal	óuí	Attachés Territoriaux - Bac +3	0'1	
Removeship Humane Ouglite Securite	Pourvi	4	Attache Territorial	oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	0'1	
Represents Interface De Infr Familie	Pourvi	В	Educateur Terr. Principal J.E.			1,0	
Depressible Louistine	Pourva	ပ	Adjoint Technique 2eme Classe	_	-	1,0	
shinesed together		i	Agent De Maitrise			1,0	
Peromestile Macounerie	Positiva	٥	Agent De Maitrise Principal	_		1,0	1
Remonship Mad / Cocoedinatrice Climed	Pourvu	4	Attache Territorial	Oui	Attachés Territoriaux - Bac +3	1,0	
Decreeble Massein	Pourvi	O	Agent De Maitrise			1,0	
		,	Agent De Maitrise Principal	•		0,1	
Remonsable Mairies Annexes Acaseil	Pourvi	В	Redacteur Territorial Chef	•	_	0,1	
Responsible Maison Te L'Environmement	Pourvu	\  -	Attache Principal	ouí	Attachés Territoriaux - Bac +3	0,1	
Reasonsable Manutentions Interventions	Pourvu	၁	Agent De Maitrise Principal		-	01	
Responsable Menuiserie	Pourvi	C	Agent De Maitrise Principal	1		0,1	
Responsable Peinture-Vitrerie	Pourvu	၁	Agent De Maitrise Principal			와:	
Responsable Phototeque	Pourvu	٧	Attache Territorial	Out	Attachés Territorraux - Bac +3	0,	
Resnonsable Plomberie	Pourvu	٠	Agent De Maitrise Principal	•		01	
Responsable Production	Pourvu	ပ	Agent De Maitrise Principal			01.	
Responsable Recement	Pourvu	4	Bibliothecaire	OUL	Bibliothecaires Territoriaux - Bac +3	24	
Responsable Salle De Sports Des Etangs	Pourvu	A	Educateur Ter.Aps 2eme Classe			0.1	
Responsable See Moyens Opérationnels	Pourvu	ပ	Agent De Maitrise Principal		•		
Responsable Secteur A	Pourve	D	Agent De Maitrise Principal	•		34:	
Responsable Secteur B	Pourvi	B	Controleur Princ, Travaux Terr.	i	•	뭐.	
Responsable Secteur C	Pourva	В	Technicien Superieur Terr.	,		<u>-</u>  ;	
Responsable Sécurité De L'Équipement	Polevu	၁	Adjoint Technique 2eme Classe	1		라 	
Responsable Science Vacances Jemesse	Pourw	æ	Redacteur Territorial Chef	•		<u> </u>	
Resonsable Serruene	Pourvu	O	Agent De Maitrise Principal	-	•	- -	
Deservative Contract Contract	Positiva	×	Insenieur En Chef Cl. Normale	ÎB	Ingenieurs Territoriaux - Diplôme d'Ingénieurs	0,1	
Responsable on the Espaces Tens		:					
Responsable Sirh	Pourvu	∢	Ingenieur	oui	Ingenieurs Territorlaux - Diplôme d'Ingénieurs	1,0	
Remonsable Standard Accueil Ca	Pourvu	٥	Adjoint Administratif 2e Cl	•		0,1	
Described of Teacher	Pourvi	U	Agent De Maitrise	•	•	1,0	
Kesponsanio II avana			Agent De Maitrise Principal	-		<u>°</u> -	- -
_	_	-		-			

Emplois	Elat du poste	Cat. Hier.	Grade	Ouverture à la voie connuctuelle en cus d'appel à candidatures de fonctionniers simulateure en implication de la loi \$4-33 arricle 3 alinées 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Responsable Unité Transports Cars	Politvi	U	Agent De Mairrise				
Rhumatologue	Vacant	  -		1		2,0	
Ripeur	Pourvu	ပ	Adjoint Technique Iere Classe	ig	Medecins Territoriaux - Diplôme de médecin		0,1
			Adjoint Technique 2cme Classe			9	
Secretaire	Pourve	Ç	Adjoint Administratif Pl 1e Cl			7.0	
Cocretaire	Pourve	1				01	
		g	Redacteur Terr. Principal			0,	
			Redecteur Territorial			0,	
			Redacteur Territorial Chef			<u>.</u>	
		ن ن	Adjoint Administratif 1e Cl			0,1	
		_	Adjoint Administratif 2e Cl			o s	
Secretaries . Désignais			Adjoint Administratif Pi 2e Cl			12,0	
Considerate / Continue Dr. Daniel	Potitvii	3	Adjoint Administratif 2e Cl			0,	
Secretaries Cosmon Dat Personnel	Pourvi	C	Adjoint Administratif 2e Cl				
Source and Controlled Light Controlled	Рошти	၁	Adjoint Administratif Ie Cl			9,1	
Secretario Admin at Companie	Pourvi	C	Adjoint Administratif Je Cl			<u> </u>	
September Admin Multi Accueil	Pourvu	C	Agent Social Ppal 2e C!			0	
Secretaire Administrative	Ропгм	C	Adjoint Administratif 1e Cl			1.0	
Secretaire Administrative	Рошти	В	Redacteur Territorial			<u> </u>	
		၁	Adjoint Administratif 1e Cl			1,0	
		•	Adjoint Administratif 2e Cl			20	
			Adjoint Administratif Pl 1e Cl			0,4	
			Adjoint Administratif Pt 2e Ct			0,1	
Secretaire Administrative Du Crea	Pourvii	O	Adioint Administratif DI 2- CI			2,0	i
Secrétaire Chargée Du Suivi Effectifs	Pourve	Ç	Adjoint Administratif 1.	•		0,1	
Secretaire Comptable	Pourvu	٢	Adioint Administratif 2s Ct	-		1,0	
Secrétaire Comptable	Position	T	A Think A Line 1 Co. Co.			1.0	
•			Adjoint Administrant le Cl	•		0'9	
			August Authorist and Co.C.	-		0.9	
			Adjoint Administratif M 16 C			2.0	
			Adjoint Administratif Pt 26 Cl	1		3.0	
			Adjoint Lechnique Zeme Chase	•		0.1	
	Donners agent	T	Auxiliaire Pitenculture 1e Cl	-		e	
Secrétaire De Direction	Pourta	اد	Adjoint Administratif 2e Cl			0.1	
	1001	_	Academ Peritonal	-		3.0	
		T	Redacteur Territorial Chef			0.4	
		<del>ر</del>	Adjoint Administratif 1e Cl	-		0.7	T
		.21	Adjoint Administratif 2e Cl	_		202	
-		-1,	Adjoint Administratif Pt 1e Cl			9.0	
Commence De Bod- stin-			Adjoint Administratif Pl 2e Cl			2.5	
Condense District	Pourvi	<b>V</b>	Attache Territorial	Oui	Attachés Territoriaux - Rac +3	O.C.	T
Several Design	Poprvu		Attache Territorial		Attachés Territoriaux - Bac +3	0,1	
Secretario Diseasion / City	Pourvu		Adjoint Administratif 2e Cl			0,1	
Secretaire Deb Interim	Postru	7	Redacteur Territorial	1		2 -	
CANICAGIIO TUI INIMINI	Pourvu		Adjoint Administratif 2e Cl			0.7	
_		<b>-</b>	Adjoint Administratif Pt 2e Cl			1.0	T
				•	_	- > -	-

Emplois	Etat du poste	Cat. Hifer.	Grade	Ouverture à la voie contractuelle en cas d'appel à casdidanures de fonctionnaires influctueux en implication de la loi 64-53 article 3 sinées 3, 4, 5	Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement	Nombre de postes pourvus au 31/12/2010	Nombre de postes vacants au 31/12/2010
Secretaire Day Interim	Pourvi	0	Adjoint Technique 2eme Classe			1,0	
Secrétaire Général De Théâtre	Vacant					:	0,1
Secretaire Incidione	Pourva	ာ	Adjoint Administratif 2e Cl	•		0,1	
Coortain Médicula	Pourvu	Æ	Redacteur Territorial	•		01	
Caratteira Madicala De Comptable	Pourva	Ü	Adjoint Administratif 2e Cl	7		0,1	
Octable Mountains Lat Company	Vacant	•		-			1,0
Secretaries of Agreement	Position	C	Adioint Administratif 2e Cl	•		1,0	
Secretaire Specialized Animatos	Pouron	i c	Adioint Administratif Pl 1e Cl			1,0	
	1	•	Adjoint Administratif Pl 2e Cl			1,0	
Saudenira Tanhuitus	Pourvu	O	Adjoint Administratif 2e Cl			1,0	
Seminist Actuality	Potitvu	ပ	Adjoint Technique 1ere Classe	•		1,0	
			Adjoint Technique 2eme Classe			5,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl			1,0	
-	Vacant	,					1,0
Commer / Adioint	Pourvu	υ	Agent De Maitrise Principal			1,0	
Semiler / Service Cles	Pourve	U	Adjoint Technique 2ems Classe	-		2,0	
			Adjoint Technique Ppal 2e Cl	,		1,0	
Cose Déciseur Cometable	Pourvi	٥	Adjoint Administratif 1e Cl			1,0	
Curin Dudaskaira	Ponrvu	٥	Adjoint Administratif 2e Cl			1,0	
Survi Buggetane	Douge	-	Controleur De Travanz Territor	-		1,0	
		O	Agent De Maitrise Principal			1,0	
Surrellant De Tressens / Adjoint	Pourve	o	Adjoint Technique 2eme Classe			1,0	
Oversillant De Tenanice Beil D'Entretion	Pourvi	O	Agent De Maitrise	•		1,0	
MANAGEMENT OF THE STATE OF THE	Donas	, ,	Technicien Superieur Tect	,		0'1	
Surveillant De Travaux Circutation	namo i	ع اد	Adjoint Technique Poal 2e Cl			0,1	
		<b>,</b>	Agent De Maitrise Principal	3.		0,1	
17 th th th	Dougan non namé	ď	Technicien Superieur Terr.	•		0'1	
Surveillant Le Travaux Ectauage rutave	Douglass	ر	Apent De Maitrise	,		0,1	
Surveillant Londanc Public Marcub Foraul	Double	٥	Adjoint Technique 2emo Classe	,	•	0'8	
Surveniant La Statement	Peneras	) C	Agent De Maitrise Principal	1		1,0	
Surveillant Control of Thomas Commerce	Portroi	Ç	Adjoint Administratif 2c Cl	,		1,0	
Surveillant Couperton 12 Usage Commission	Politze	٥	Agent De Maitrise Principal			1,0	
Direction of Circumstant Displacement	Pourse	<u></u>	Controleur Princ, Travaux Terr.			1,0	
T. L D. M. Conseque Dalman	Positiva	4	Controleur Princ, Travaux Terr.			1,0	
Technical Le manicaline Danical	!	1	Controleur Travaux En Chef Ter	•		0.1	
		U	Agent De Maitrise			1,0	
			Agent De Maitrise Principal	-		3,0	
Tenfusionen Differentiit Dépareux Bât	Pourvu	п	Controleur Travaux En Chef Ter			2,0	
To during a District District Bilings	Pourve	O	Adjoint Technique 2eme Classe	•		0,1	
Parketinian Child Illinia	Pouron	o	Adjoint Technique Ppal 1e Cl	•		1,0	
Togatheral Laure Olivanie	Dourn	١	Adjoint Technique Post 2e Cl	٠		1,0	
Lectifician Folyvaren Le Mailubianno	Douge		Redactor Territorial			1,0	
Technicaen Sanitaire	LOMAN	3	Technicies Sun Terr Chef			0'1	
7 2 4 4	Dougla	_	Technicien Superient Terr			4,0	
Technicien Support Unisaleurs	roman	1	Tachnician Container Terr			0,1	
Technicien Syst Et Telecomm	Fourwi	a —	I commonan salication a act.	_	_	-	-

ू श् <u>र</u> रहे ठ		Ţ		Г	T	0	Ī	Ţ
Nombre de postes vacan au 31/12/201						0'99	0 99	933
Nombre de Nombre de postes vacants au 31/12/2010 au 31/12/2010		ļ	0,1	1.0		2 104,9	2 104.9	2 104 9
Niveau de rémunération par cadres d'emplois - Niveau de recrutement								Totaux =
Ouverture à la voie contractuelle en car d'appel à candidantes de fouctionnaires influenteux en implication de la loi 84-53 article 3 alinées 3, 4, 5		•		-				
Grade	A Marine Tarelland	August 1 committee 1 cre Classe	Admini Administratif 1 a Cl					
Cat. Hiér.	٠	)	0					
Elat du poste	Pourse		Pourva					
Emplois	Tireur De Plans - Réprographe	200	W commisser - Decretaire Comprispie					

Objet: DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – REFORME DE MATERIEL INFORMATIQUE.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mise à la réforme de certains équipements informatiques.

Conformément à la Délibération n° 48 du 24 juin 2008 (Marché de Fourniture d'Equipements Informatiques - Accord Cadre et à l'annexe de l'acte d'engagement des lots n° 1, 2, 3, 6, 7 et 8 « reprise dans un but de recyclage et revalorisation »), la société C.F.I.-EURALLIANCES assurera l'enlèvement des matériels énumérés dans le document en annexe.

Le Maire propose à l'Assemblée de sortir ces équipements du patrimoine de la Ville.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées, AUTORISE le Maire à procéder à la réforme du matériel informatique listé en annexe à la présente.

Désignation			N° de série	Etat	Date d achat
Ecran	VISION MASTER 1403 - 2	4885	200312111201	En I état	
Ecran	LC17m	8097	111780903181	En l état	23/09/2005
Ecran	LC 19m	7247	110100803187	En l état	29/11/2006
Ecran	LC 19m	7224	110096473180	En l état	29/11/2006
Ecran	LC17m	7193	109306093188	En l état	12/05/2006
Ecran	LCD195VXM	8467	8XV16517NB	En l état	25/11/2008
Ecran	LCD195VXM	8424	89V12436NB	En I état	25/11/2008
Ecran	LC17m	8087	111779603184	En l état	23/09/2005
Ecran	ZCM 1520	1919	HNMN80900014	En l état	22/04/1998
Ecran	LC17m	7154	109306393189	En l état	12/05/2006
Ecran	LS704U	4279	GWGN29A067277	En l état	15/11/2002
Imprimante	LASERJET 2200D	3731	CNKRB64962	En l état	19/04/2002
Imprimante	LASERJET 4L/C2003A	765	NLBB445432	En l état	22/04/1998
Imprimante	DESKJET 1220C	4400	MY24Q331GQ	En I état	23/07/2002
Imprimante	HL-1250	2962	E52717JOJ626854	En l état	29/11/2000
Imprimante	DELL 1710	6436	72CFXX3	En l état	20/12/2006
Imprimante	HL-2040	6541	E63033E5J841468	En l état	20/12/2006
Imprimante	HL-1250	3496	E52717HOJ558801	En l état	29/11/2000
Imprimante	LEXMARK E250D	9573	622ZV8D	En l état	25/11/2008
Imprimante	STYLUS D120	9097	K28Y114503	En l état	09/11/2008
Imprimante	AFICIO AP400N	5941	Q0246501469	En l état	17/09/2004
Imprimante	HL 5140	5383	E62352B4J261401	En l état	23/07/2004
Imprimante	HL 5140	5319	E6235D4J352501	En l état	23/07/2004
Imprimante	HL 5140	5350	E62352B4J261283	En l état	23/07/2004
Imprimante	HL 1450	4356	E60104D2J718404	En l état	24/10/2002
Imprimante	Dell 2330 dn	11041	5TQMSG1	HS	ech-standard 2010
Imprimante	LASERJET 1100	2373	FRGQ398568	En l état	08/02/1999
Imprimante	C 7350 DN	5494	4AFE4000093K	En l état	30/11/2004
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4128	20021218747	En l état	15/11/2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4074	20021218774	En l état	15/11/2002
Unité centrale	MULTIPRO COMPUTER PII/330	1949	IMSE82703700	En l état	15/11/2003
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4133	20021218773	En l état	15/11/2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4099	20021211629	En I état	15/11/2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4144	20021211611	En I état	15/11/2002
Unité centrale	MS-P/2600	4823	20040106761	En l état	
Unité centrale	MAXDATA BTO PC	5845	46684610015	En l état	23/09/2005
Unité centrale	MS-P/2600	5566	20041129208	En I état	16/11/2004
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4154	20021211596	En l état	15/11/2002
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4134	20021218735	En í état	15/11/2002
Unité centrale	MAXDATA BTO PC	5841	46684610010	En l état	23/09/2005
Unité centrale	TOUR HARIMAX-BUREAUTIQUE	4084	20021211622	En I état	15/11/2002
Serveur	E-SYS 2.6	5188	200312110001	En l état	11/12/2003
Serveur	E-SYS 2.6	5190	200312110002	En l état	11/12/2003
Serveur	E-SYS 2.6	5178	200312110003	En l état	11/12/2003
Serveur	E-SYS 2.6	5176	200312110004	En l état	11/12/2003
Serveur	E-SYS 2.6	5129	200312110005	En l état	11/12/2003
Serveur	E-SYS 2.6	5131	200312110006	En l état	11/12/2003
Serveur	E-SYS 2.6	5192	200312110007	En I état	11/12/2003
Serveur	E-SYS 2.6	5183	200312110008	En i état	11/12/2003
Serveur	E-SYS 2.6	5185	200312110009	En I état	11/12/2003
Serveur	E-SYS 2.6	5186	200312110010	En l état	11/12/2003

Objet: PETITE ENFANCE - CONVENTION DE RECHERCHE BIOMEDICALE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LIMOGES (MULTI-ACCUEIL COLLECTIF JEAN AUPEST) - SIGNATURE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a émis, lors du Conseil Municipal du 11 février 2010, un avis favorable pour la participation des Multi-Accueils GUI CHAUVIN 1 et GUI CHAUVIN 2 à une recherche menée par le Centre Hospitalier Universitaire de LIMOGES sur « l'épidémiologie de l'excrétion du cytomégalovirus humain (CMV) dans la salive des enfants accueillis en crèche en France ».

Le cytomégalovirus est une des infections virales congénitales les plus fréquentes dans les pays développés. Il se contracte au contact des enfants de moins de 4 ans et peut dans certains cas contaminer le fœtus.

A ce jour l'étude sur les Multi-Accueils GUI CHAUVIN 1 et 2 est achevée.

Toutefois, il manque 600 prélèvements pour terminer l'étude et le Centre Hospitalier sollicite la participation du Multi-Accueil Collectif JEAN AUPEST.

Le médecin de cet établissement devra, en coordination avec la directrice de l'établissement et la puéricultrice référente médicale, assurer l'information des familles, les prélèvements et l'interface avec le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges.

La durée de la participation à cette recherche est fixée de la date de la signature de la convention au 15 mai 2012, terme prévisionnel de son achèvement.

Le Maire précise à l'Assemblée que la mise en œuvre de cette étude ne nécessite aucun engagement financier de la part de la Ville.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention de recherche biomédicale avec le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, annexée à la présente, concernant la mise en œuvre de l'étude relative à « l'épidémiologie de l'excrétion du cytomégalovirus humain (CMV) dans la salive des enfants accueillis en crèche en France »,

AUTORISE le Maire à la signer.

# CONVENTION DE RECHERCHE BIOMÉDICALE

Entre les soussignés

Le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges - Avenue Martin Luther King 87042 LIMOGES Cedex - représenté par son Directeur général, Monsieur Hamid SIAHMED, ciaprès désigné "le promoteur",

Et

La Crèche « Jean AUPEST », représentée par Monsieur le Maire de AULNAY SOUS BOIS, Monsieur Gérard SEGURA – 16 Boulevard Félix Faure – 93600 AULNAY SOUS BOIS, ci-après désigné "l'établissement", (Délibération N° 3 du Conseil Municipal du 3.02.2011).

Vu les dispositions du code de la santé Publique et notamment :

- La Directive Européenne 2001/20/CE du 04 Avril 2001,
- La Loi Santé publique n° 2004-806 du 09 Août 2004,
- Le guide des Bonnes Pratiques Cliniques,
- Les codes de déontologie.

## **指数**的 100mm 15克克

Le promoteur a pris l'initiative de promouvoir l'étude clinique intitulée :

"Etude CrèchMV. Epidémiologie de l'excrétion du cytomégalovirus humain dans la salive des enfants accueillis en crèche en France."

Le promoteur s'engage à assumer les obligations conférées par la réglementation en vigueur. Cette recherche :

- > Est couverte par une assurance garantissant la responsabilité du promoteur et celle de tout intervenant par un contrat n°124 696;
- > Est enregistrée sous le n°2008-A01239-46 auprès de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS);
- A reçu une autorisation d'essai clinique délivrée par l'AFSSAPS en date du 15 Mai 2009;
- > A reçu un avis favorable du Comité de Protection des Personnes (CPP) du Sud-Ouest et Outre-Mer IV le 12 Février 2009 :
- > Porte sur un recrutement de 1638 enfants pour l'ensemble des crèches ;
- > A débuté depuis le 15 Mai 2009 pour une durée de 36 mois ; la date prévisionnelle de fin d'étude étant fixée au 15 Mai 2012 ;
- > Se déroule dans la crèche «Jean AUPEST» Allée du Merisier 93600 AULNAY sous bois, sous la responsabilité de la Directrice de crèche, Madame Christine MAUROY.

# Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTHUR TO THE PARTY OF THE PART

# La présente convention a pour objet :

- > De préciser les modalités de prise en charge par le promoteur des frais supplémentaires liés à l'essai visé au préambule.
- > De déterminer les documents et renseignements devant être fournis par le promoteur pour l'information de la Direction de l'établissement (annexe 1).

# and the spin of th

# 2.1 - Disposition financières générales

Conformément à l'article R 1121-4 du Code de la Santé Publique, le promoteur prend en charge :

- > Les médicaments ou produits soumis à l'essai (médicaments ou produits étudiés, comparateurs, médicaments ou produits imposés par le promoteur),
- > Les matériels, équipements spécifiques imposés par le promoteur (les mises à disposition des équipements pour la durée de l'étude devront faire l'objet de modalités conventionnelles particulières),
- > Les surcoûts liés à la recherche.

# Conformément au protocole:

- le matériel nécessaire au prélèvement de salive sera fourni gratuitement par le promoteur.
- un transporteur, financé par le promoteur, sera mandaté pour acheminer les prélèvements jusqu'au CHU de Limoges.

# 2.2 - Facturation

Aucun frais ne sera facturé à l'établissement.

# privile and the Philadian Canada distriction

#### 3.1 – Confidentialité

Conformément à l'article R5121-13 du Code de la Santé Publique, l'établissement et le promoteur s'engagent à maintenir la plus stricte confidentialité sur tous les documents et informations qui leur seront soumis.

L'ensemble du personnel de l'établissement s'engage à ne pas divulguer, ni à utiliser les informations, dont il a connaissance, relatives au projet de recherche objet de la présente convention.

#### 3.2 - Publication

Sauf accord écrit préalable du promoteur et de l'investigateur coordonnateur, aucune publication ou communication écrite ou orale concernant l'étude ne pourra être effectuée. Un représentant de chaque centre investigateur ayant inclus ou suivi des patients, sera présent dans la liste des auteurs des publications issues de la recherche objet de la présente convention.

3.3 - Propriété intellectuelle

Le promoteur reste propriétaire des données collectées.

Ces données pourront faire l'objet d'un contrat spécifique de cession.

# ARTHUR Dated Girl Ding Dinnelling

La présente convention prend effet du jour de sa signature entre les parties. Elle lie celles-ci jusqu'à la fin de la recherche et du complet remboursement à l'établissement des sommes dues par le promoteur.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie avant sa date déchéance en cas d'impossibilité technique ou méthodologique mettant en cause la poursuite de l'essai engagé.

Elle prend fin de plein droit dans l'hypothèse où le Ministre de la Santé suspend ou interdit le déroulement de la recherche.

# The second secon

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention les parties s'efforceront de résoudre leur différent à l'amiable. En cas de désaccord persistant et conformément à l'article 42 du nouveau Code de procédure Civile, la juridiction territorialement compétente est celle du lieu où demeure le défendeur.

Fait à Le

Pour l'établissement

Monsieur le Maire

Gérard SEGURA

Fait à LIMOGES, Le 10/01/2011

Pour le CHU de LIMOGES

Pour le Directeur général Et par délégation, La Directrice en charge de la Recherche Et de l'Innovation

Marie SENGELEN

# **ANNEXE 1**

# Liste des pièces fournies par le promoteur à la direction de l'établissement

- > Le protocole et/ou un résumé en français du protocole précisant la durée de l'étude et le recrutement prévu.
- > L'avis du CPP sollicité.
- > L'attestation d'assurance.
- > L'Autorisation de l'Autorité Compétente.

Objet: SANTE - MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES PROFESSIONNELS (NGAP) - CREATION D'UN NOUVEL ACTE DE PROTHESE DENTAIRE.

Le Maire expose à l'Assemblée que l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie a pris la décision de modifier la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie. A cet égard est créé un nouvel acte, libellé comme suit : couronne dentaire unitaire à infrastructure céramique quand la dent ne peut-être reconstituée de façon durable par une obturation » (Cotation de l'acte SPR 50).

Cette acte pourra être réalisé dans les deux centres dentaires Municipaux à savoir :

CMES PASTEUR 8/10 avenue Coullemont CMS EMMAUS 9 rue de Lisbonne

Il y a lieu par conséquent de modifier le tableau des tarifications et d'y inclure cet acte correspondant aux travaux dentaires facturés pour un montant de :

- Céramique Zircone : part patient 462,25€ ➤ Encaissement Ville 537,50€
- Céramique pressé : part patient 376,25€ ➤ Encaissement Ville 451,50€

# LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE les montants proposés, applicables à compter du 14 Février 2011

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville : Chapitre 70 - Article 7066 -Fonction 511.

Objet: CULTURE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - ANNEE 2010 - SIGNATURE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Département de la Seine-Saint-Denis a souhaité pérenniser et renforcer la coopération territoriale sur le volet culturel à travers un dispositif de conventionnement triennal avec les communes. A cet effet, une convention de coopération culturelle pour les années 2009, 2010 et 2011 a été signée, suite à l'adoption de la délibération n°13 du conseil municipal du 24 septembre 2009.

Cette convention définit les contours d'un partenariat culturel actif entre les deux parties et arrête les moyens d'action au regard d'un diagnostic partagé, les ressources respectives investies, et les dispositifs d'évolution, qui constituent ce partenariat. Il est prévu à l'article 5 de cette convention que chaque année, un avenant sera adopté pour établir le programme des actions retenues dans ce cadre et les financements spécifiques attachés. C'est l'objet de la présente délibération.

En effet, pour l'année 2010, les deux parties conviennent de retenir dans le cadre de la convention les actions suivantes :

- Le soutien au projet FLE-LVE mené par la médiathèque, pour un montant de 3 000 € ;
- L'accompagnement de l'édition 2010 des « Futuriales », à hauteur de 4 000 €;
- Le soutien au projet de médiation artistique pour les publics handicapés, pour un montant de 3 000 €;
- Le soutien à la mise en place de la résidence de photographes dans les quartiers nord de la ville (zone ANRU), en partenariat avec les services de la politique de la ville et ceux de l'école d'art Claude Monet, pour un montant de 10 000 €;
- Le soutien à la mise en place d'actions culturelles de proximité (concerts en appartement), à hauteur de 2 500 €;
- La création d'un opéra mêlant amateurs et professionnels de toutes générations et en partenariat avec l'ensemble des structures culturelles de la ville et soutien aux actions culturelles menées dans ce cadre, pour un montant de 4 500 €.
- Le soutien aux conférences photographiques menées par l'école d'art, pour un montant de 2 000 €.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°1, annexé à la présente, et de l'autoriser à le signer. Au titre de cet avenant, pour l'année 2010, le Département attribue à la Commune d'Aulnay-sous-Bois une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 €.

# LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des Commissions intéressées, APPROUVE l'avenant n°1, annexé à la présente, pour l'année 2010, AUTORISE le Maire à le signer PRECISE que la recette en résultant, sera affectée sur : chapitre 74 - Article 7473 - Fonction 301, soit 29 000 € (vingt neuf mille euros), sur l'exercice 2010.

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS

#### **ENTRE**

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié Hôtel du Département 93006 BOBIGNY Cedex, représenté par Monsieur Claude Bartolone, Président du Conseil général, agissant en vertu d'une délibération n° ... de la Commission Permanente du Conseil général en date du ...

ci-après dénommé le Département, d'une part,

ET

LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS domiciliée Hôtel de Ville, 93 600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard Ségura, agissant en vertu de la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 3 février 2010.

ci-après dénommée la Commune, d'autre part

# Il est exposé et convenu ce qui suit.

En application des articles 4 et 5 de la convention de coopération culturelle entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune d'Aulnay-sous-Bois, le présent avenant est conclu pour l'année 2010.

# Article 1: Programme d'actions

Pour l'année 2010, les deux parties conviennent de retenir dans le cadre de la convention les actions suivantes :

- Le soutien au projet FLE-LVE mené par la médiathèque, pour un montant de 3 000 € ;
- L'accompagnement de l'édition 2010 des « Futuriales », à hauteur de 4 000 € ;
- Le soutien au projet de médiation artistique pour les publics handicapés, pour un montant de 3 000 € :
- Le soutien à la mise en place de la résidence de photographes dans les quartiers nord de la ville (zone ANRU), en partenariat avec els services de la politique de la ville et ceux de l'école d'arts Claude Monet, pour un montant de 10 000 € ;
- Le soutien à la mise en place d'actions culturelles de proximité (concerts en appartement), à hauteur de 2 500 € :
- La création d'un opéra mêlant amateurs et professionnels de toutes générations et en partenariat avec l'ensemble des structures culturelles de la ville et soutien aux actions culturelles menées dans ce cadre, pour un montant de 4 500 €.
- Le soutien aux conférences photographiques menées par l'école d'art, pour un montant de 2 000 €.

#### Article 2 : Financement

Sur la base de ce programme annuel d'actions, le Département attribue à la Commune d'Aulnaysous-Bois une subvention d'un montant de 29 000 €, pour l'année 2010.

Fait à le

Pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois, Le Maire, Pour le Département Le Président du Conseil général et par délégation, Le Vice-Président, Emmanuel Constant

Gérard Ségura

Objet: SPORTS - ASSOCIATION AMIS GYMNASTES D'AULNAY - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2011 - SIGNATURE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Amis gymnastes d'Aulnay.

En effet, l'association Amis gymnastes d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de gymnastique et d'entretien, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Amis gymnastes d'Aulnay pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 19.800 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Amis gymnastes d'Aulnay et à l'autoriser à la signer.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Amis gymnastes d'Aulnay, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 19.800 euros, **APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### **ENTRE:**

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 6 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART.

ET:

L'association Amis gymnastes d'Aulnay, dont le siège est situé 16, allée circulaire – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Claude CHEVEAU,

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART.

## PREAMBULE

L'association Amis gymnastes d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de gymnastique et d'entretien, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT**

#### ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- -Aide et développement des activités sportives de gymnastique et d'entretien,
- -Soutien à la pratique de performance des athlètes évoluant au plan national en gymnastique sportive.
- -Aide à l'encadrement technique et sportif dans la discipline.

#### **ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide. La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ciaprès convenues.

# **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

#### **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

#### **CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER**

## **ARTICLE 5: SUBVENTION**

#### 5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 19.800 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

# 5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 19.800 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

# **ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

## **CHAPITRE 3: SOUTIEN EN NATURE**

#### **ARTICLE 7: REGIME GENERAL**

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8);
- Prestations diverses (article 9);
- Moyens humains (article 10);
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

**ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS** 

Sans objet.

**ARTICLE 9: PRESTATIONS DIVERSES** 

Sans objet.

**ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS** 

Sans objet.

ARTICLE 11 : LOCAUX

## 11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

# 11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Salle de gymnastique du Gymnase Maurice Tournier, 16 allée circulaire - 93600 Aulnay-sous-Bois.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

# 11,3, utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

# 11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

#### 11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

# 11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

# **CHAPITRE 4: REGIME DES SUBVENTIONS**

#### **ARTICLE 12: DEMANDE DE SUBVENTION**

# 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

# 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doît faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

# ARTICLE 13: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

# ARTICLE 14: REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

# CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

#### ARTICLE 15: INFORMATION DE LA VILLE

#### 15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée.

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

#### 15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

#### ARTICLE 16: CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

#### **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 17: RESILIATION**

#### 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

# 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

## <u>17.3. étendue</u>

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

#### 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

# ARTICLE 18: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

# **ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE**

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 16, allée circulaire – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association.

Pour la Ville,

Le Président Claude CHEVEAU Le Maire Gérard SEGURA Délibération N° 7

Conseil Municipal du 3 février 2011

Objet: SPORTS - ASSOCIATION AULNAY HANDBALL - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2011 - SIGNATURE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Aulnay handball.

En effet, l'association Aulnay handball agit en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de handball, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national, notamment en handball féminin. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Aulnay handball pour l'exercice 2011 des locaux et des moyens humains tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 33.200 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Aulnay handball et à l'autoriser à la signer.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Aulnay handball, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 33.200 euros,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### **ENTRE:**

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 7 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

#### ET:

L'association Aulnay handball, dont le siège est situé Centre sportif Paul-Emile victor, 6-8 chemin du moulin de la ville – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Xavier DETCHENIQUE,

Ci-après dénommée " l'Association "

D'AUTRE PART.

## PREAMBULE

L'association Aulnay handball agit en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de handball, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national, notamment en handball féminin. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

# **CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT**

# ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives de handball,
- Soutien à la pratique de performance pour les équipes engagées au plan national en handball.
- Aide à l'encadrement technique et sportif pour le handball.
- Organisation et développement de l'école de formation sportive de handball.

#### **ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ciaprès convenues.

#### **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

#### **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

#### **CHAPITRE 2: SOUTIEN FINANCIER**

# **ARTICLE 5: SUBVENTION**

# 5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 33.200 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

# 5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 33,200 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

L'association doit s'assurer d'avoir une capacité de trésorerie suffisante afin de procéder, avant la fin de l'année 2011, au remboursement de la rémunération de l'agent mis à sa disposition par la Commune, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes. Ce remboursement obligatoire est prévu par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

#### ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

# **CHAPITRE 3: SOUTIEN EN NATURE**

# **ARTICLE 7: REGIME GENERAL**

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8);
- Prestations diverses (article 9);
- Moyens humains (article 10);
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

# **ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS**

Sans objet.

# ARTICLE 9: PRESTATIONS DIVERSES.

Sans objet.

#### **ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS**

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition un agent communal, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- un agent de catégorie B : éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives

La mise à disposition de l'agent a fait l'objet d'une convention et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2011.

#### **ARTICLE 11: LOCAUX**

## 11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

# 11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Salle omnisports du centre sportif Paul-Emile Victor, chemin du moulin de la ville,
- Salle omnisports du gymnase du Moulin Neuf, avenue du Maréchal Juin,
- Salle omnisports du gymnase Pierre scohy, 1 rue Aristide Briand,
- Salle omnisports du complexe sportif Marcel Cerdan, Rue Alain Mimoun,
- Salle omnisports du COSEC de la Rose des Vents, Rue auguste Renoir,

à Aulnay-sous-Bois (93600).

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

# 11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

## 11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

# 11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

# 11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

#### **CHAPITRE 4: REGIME DES SUBVENTIONS**

#### ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

## 12.1, subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le

montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

## 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 13: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

#### ARTICLE 14: REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

# CHAPITRE 5: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

## ARTICLE 15: INFORMATION DE LA VILLE

#### 15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable:
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée. Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

## 15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

# ARTICLE 16: CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

# **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

## **ARTICLE 17: RESILIATION**

## 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

# 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

## 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

# 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

# ARTICLE 18: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

# ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile Centre sportif Paul-Emile victor, 6-8 chemin du moulin de la ville – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

#### Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association.

Pour la Ville,

Le Président Xavier DETCHENIQUE Le Maire Gérard SEGURA Objet: SPORTS - ASSOCIATION AULNAY SPORT NATATION - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2011 - SIGNATURE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Aulnay sport natation.

En effet, l'association Aulnay sport natation agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de natation dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental et régional. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Aulnay sport natation pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 3.800 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Aulnay sport natation et à l'autoriser à la signer.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées.

**DECIDE** d'attribuer à l'association Aulnay sport natation, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 3.800 euros,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### ENTRE:

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 8 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET:

L'association Aulnay sport natation, dont le siège est situé Stade Nautique, rue Gaspard Monge – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Madame Fadela MEZZOUGHI,

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART.

#### PREAMBULE

L'association Aulnay sport natation agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de natation dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental et régional.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

# CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

#### ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives de natation,
- Aide à l'encadrement technique et sportif en natation,

# **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ciaprès convenues.

# **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

#### **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

# **CHAPITRE 2: SOUTIEN FINANCIER**

# **ARTICLE 5: SUBVENTION**

## 5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 3.800 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

# 5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 3.800 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

# ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

# **CHAPITRE 3: SOUTIEN EN NATURE**

#### ARTICLE 7: REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8);
- Prestations diverses (article 9);
- Moyens humains (article 10);
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

**ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS** 

Sans objet.

**ARTICLE 9: PRESTATIONS DIVERSES** 

Sans objet.

**ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS** 

Sans objet.

ARTICLE 11 : LOCAUX

# 11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

# 11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Stade Nautique, rue Gaspard Monge – 93600 Aulnay-sous-Bois.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

#### 11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

# 11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

# 11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

#### 11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

#### **CHAPITRE 4: REGIME DES SUBVENTIONS**

#### **ARTICLE 12: DEMANDE DE SUBVENTION**

#### 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

# 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 13: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

#### ARTICLE 14: REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

#### CHAPITRE 5: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

## **ARTICLE 15: INFORMATION DE LA VILLE**

# 15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée.

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

# 15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

#### ARTICLE 16: CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

#### **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

# **ARTICLE 17: RESILIATION**

#### 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

# 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

## 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

# 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

# ARTICLE 18: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

# ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile Stade Nautique, rue Gaspard Monge - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Le Président Fadela MEZZOUGHI

Le Maire Gérard SEGURA Objet: SPORTS - ASSOCIATION CLUB DE BADMINTON D'AULNAY - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2011 - SIGNATURE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Club de badminton d'Aulnay.

En effet, l'association Club de badminton d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre de la pratique du badminton, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique ses équipes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Club de badminton d'Aulnay pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 20.300 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Club de badminton d'Aulnay et à l'autoriser à la signer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Club de badminton d'Aulnay, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 20.300 euros, **APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## **ENTRE:**

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 9 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART.

ET:

L'association Club de badminton d'Aulnay, dont le siège est situé 25, avenue Elisée Reclus – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Patrick DESCHAMPS,

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART.

# **PREAMBULE**

L'association Club de badminton d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre de la pratique du badminton, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique ses équipes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

# **CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT**

# ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement de la pratique du badminton,
- Soutien à la pratique de performance pour les équipes engagées au plan national,
- Aide à l'encadrement technique et sportif et à l'organisation de manifestations sportives.

#### **ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide. La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ciaprès convenues.

#### **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

#### **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

# **CHAPITRE 2: SOUTIEN FINANCIER**

## **ARTICLE 5: SUBVENTION**

#### 5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 20.300 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

#### 5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 20.300 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

# **ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

#### **CHAPITRE 3: SOUTIEN EN NATURE**

# **ARTICLE 7: REGIME GENERAL**

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8);
- Prestations diverses (article 9);
- Moyens humains (article 10);
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS

Sans objet.

**ARTICLE 9: PRESTATIONS DIVERSES** 

Sans objet.

**ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS** 

Sans objet.

ARTICLE 11: LOCAUX

# 11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

# 11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Salle omnisports du Gymnase du plant d'argent, rue du plant d'argent 93600 Aulnay-sous-Bois,
- Salle omnisports du gymnase Pierre Scohy, 1 rue Aristide Briand 93600 Aulnay-sous-Bois,
- Salle omnisports du complexe sportif Marcel Cerdan, rue Alain Mimoun 93600 Aulnay-sous-Bois.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

# 11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

# 11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

#### 11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

# 11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie,

l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

# **CHAPITRE 4: REGIME DES SUBVENTIONS**

#### **ARTICLE 12: DEMANDE DE SUBVENTION**

# 12.1, subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

# 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

# ARTICLE 13: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

# ARTICLE 14: REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

# CHAPITRE 5: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

# **ARTICLE 15: INFORMATION DE LA VILLE**

# 15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable;
- Un compte de résultat ;

- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée. Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

# 15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

# ARTICLE 16: CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

## **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

## **ARTICLE 17: RESILIATION**

# 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

#### 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

#### 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

# 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa

situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

#### ARTICLE 18: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

# ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 25, avenue Elisée Reclus – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Le Président Patrick DESCHAMPS Le Maire Gérard SEGURA Délibération Nº 10

Conseil Municipal du 3 février 2011

Objet: SPORTS - ASSOCIATION CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2011 - SIGNATURE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Cercle d'escrime d'Aulnay.

En effet, l'association Cercle d'escrime d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives d'escrime dont elle assure la promotion en présentant des athlètes au plus haut niveau au plan national et international. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Cercle d'escrime d'Aulnay pour l'exercice 2011 des locaux et des moyens humains tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 12.400 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Cercle d'escrime d'Aulnay et à l'autoriser à la signer.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Cercle d'escrime d'Aulnay, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 12.400 euros, **APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



# CONVENTION DE PARTENARIAT

#### **ENTRE:**

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 10 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET:

L'association Cercle d'escrime d'Aulnay, dont le siège est situé 6, avenue Montalembert - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Michel SCANDELLA,

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART.

#### **PREAMBULE**

L'association Cercle d'escrime d'Aulnay agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives d'escrime dont elle assure la promotion en présentant des athlètes au plus haut niveau au plan national et international. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

# **CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT**

#### **ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives d'escrime,
- Soutien à la pratique de performance au plan national et international pour l'escrime,
- Aide à l'encadrement technique et sportif.

# **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide. La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ciaprès convenues.

#### **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

### **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

# **CHAPITRE 2: SOUTIEN FINANCIER**

### **ARTICLE 5: SUBVENTION**

### 5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 12.400 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

### 5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 12.400 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

L'association doit s'assurer d'avoir une capacité de trésorerie suffisante afin de procéder, avant la fin de l'année 2011, au remboursement de la rémunération de l'agent mis à sa disposition par la Commune, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes. Ce remboursement obligatoire est prévu par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

# **ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

#### CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

### **ARTICLE 7: REGIME GENERAL**

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8);
- Prestations diverses (article 9);

- Moyens humains (article 10);

- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

### ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS

Sans objet.

### ARTICLE 9: PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

# **ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS**

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses activités, la Ville met à sa disposition un agent communal, pour occuper les fonctions ou emplois suivants :

- un agent de catégorie B : éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives

La mise à disposition de l'agent a fait l'objet d'une convention et d'arrêtés individuels distincts de la présente convention.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée notamment par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, ainsi que le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient, sauf dérogations qui sont inapplicables en l'espèce, une obligation de remboursement de la rémunération des agents territoriaux mis à disposition par l'organisme bénéficiaire à la collectivité territoriale.

Conformément à ces dispositions, l'association s'engage donc à rembourser à la Commune la rémunération des agents mis à sa disposition ainsi que les charges sociales y afférentes avant la fin de l'année 2011.

# **ARTICLE 11: LOCAUX**

# 11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

### 11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Salle d'escrime du COSEC du Gros Saule, Rue du docteur Claude Bernard — 93600 Aulnay-sous-Bois. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

#### 11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

### 11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

### 11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

### 11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

### **CHAPITRE 4: REGIME DES SUBVENTIONS**

# **ARTICLE 12: DEMANDE DE SUBVENTION**

# 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

# 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

# ARTICLE 13: UTILISATION DES AMES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

# ARTICLE 14: REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

### CHAPITRE 5: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

# ARTICLE 15: INFORMATION DE LA VILLE

### 15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée. Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

# 15.2. information statutaire

- --

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

# ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

# **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

# **ARTICLE 17: RESILIATION**

#### 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

### 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

### <u>17.3</u>, étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

### 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

# **ARTICLE 18: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS**

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

# ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 6, avenue Montalembert – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association.

Pour la Ville.

Le Président Michel SCANDELLA

Le Maire Gérard SEGURA Délibération N° 11

Conseil Municipal du 3 février 2011

Objet: SPORTS - ASSOCIATION CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DES SPORTS ATHLETIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2011 - SIGNATURE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques.

En effet, l'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de la gymnastique d'entretien, de la lutte, du taekwondo et de la boxe thaïlandaise, dont elle assure la promotion auprès de publics diversifiés. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 20.600 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques et à l'autoriser à la signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 20.600 euros,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE:**

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 11 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART.

ET:

L'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques, dont le siège est situé 20, avenue Kléber – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Alain THIAM,

Ci-après dénommée "l'Association "

D'AUTRE PART.

### **PREAMBULE**

L'association Club municipal aulnaysien des sports athlétiques agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de la gymnastique d'entretien, de la lutte, du taekwondo et de la boxe thaïlandaise, dont elle assure la promotion auprès de publics diversifiés. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

# **CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT**

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives d'entretien, de forme, de lutte, de taekwondo et de boxe thaïlandaise en faveur de tout public,
- Soutien à la pratique de performance pour les athlètes engagées au plan national,
- Aide à l'encadrement technique et sportif.

### **ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide. La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ciaprès convenues.

#### **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

#### **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

### **CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER**

### **ARTICLE 5: SUBVENTION**

#### 5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 20.600 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

### 5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 20.600 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

### ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

### **CHAPITRE 3: SOUTIEN EN NATURE**

#### **ARTICLE 7: REGIME GENERAL**

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8);
- Prestations diverses (article 9);
- Moyens humains (article 10);
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS

Sans objet.

**ARTICLE 9: PRESTATIONS DIVERSES** 

Sans objet.

**ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS** 

Sans objet.

**ARTICLE 11: LOCAUX** 

### 11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

### 11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Salle de musculation et omnisports du complexe sportif Marcel Cerdan, rue Alain Mimoun,
- Salle de musculation et de lutte du gymnase du Moulin Neuf, avenue du Maréchal Juin,
- Saile de danse du COSEC de la Rose des vents, rue Auguste Renoir, à Aulnay-sous-Bois (93600).

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

#### 11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

### 11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

#### 11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

# 11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à

souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

#### **CHAPITRE 4: REGIME DES SUBVENTIONS**

#### ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

#### 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

### 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 13: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

#### **ARTICLE 14: REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES**

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

#### CHAPITRE 5: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

# **ARTICLE 15: INFORMATION DE LA VILLE**

#### 15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée. Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

### 15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

# ARTICLE 16: CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

### **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 17: RESILIATION**

### 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association :
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

### 17.2, faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

### 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

#### 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

### **ARTICLE 18: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS**

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

#### **ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE**

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 20, avenue Kléber – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Le Président Alain THIAM Le Maire Gérard SEGURA Délibération N° 12

Conseil Municipal du 3 février 2011

Objet: SPORTS - ASSOCIATION COMITE SPORTS ET LOISIRS - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2011 - SIGNATURE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Comité sports et loisirs.

En effet, l'association Comité sports et loisirs agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football, volley-ball, judo et boxe anglaise, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national, notamment en boxe anglaise. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Comité sports et loisirs pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 51.200 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Comité sports et loisirs et à l'autoriser à la signer.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Comité sports et loisirs, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 51.200 euros,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### **ENTRE:**

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 12 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET:

L'association Comité sports et loisirs, dont le siège est situé 2, allée des cyprès – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Roger TONKOVIC,

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART.

#### **PREAMBULE**

L'association Comité sports et loisirs agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football, volley-ball, judo et boxe anglaise, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national, notamment en boxe anglaise. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

# **CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT**

#### **ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives de football, volley-ball, boxe anglaise et judo,
- Soutien à la pratique de performance au plan national pour la boxe anglaise, au plan régional pour le football.
- Aide à l'encadrement technique et sportif pour le volley-ball, football et boxe anglaise,
- Organisation et développement de l'école de formation sportive de football.

# **ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ciaprès convenues.

#### **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

#### **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

### **CHAPITRE 2: SOUTIEN FINANCIER**

#### **ARTICLE 5: SUBVENTION**

#### 5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 51.200 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

### 5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 51.200 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

### **ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

#### **CHAPITRE 3: SOUTIEN EN NATURE**

#### **ARTICLE 7: REGIME GENERAL**

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8);
- Prestations diverses (article 9);
- Moyens humains (article 10);
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

### ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS

Sans objet.

#### ARTICLE 9: PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

#### ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS

Sans objet.

### **ARTICLE 11: LOCAUX**

#### 11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

#### 11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Salle omnisports et dojo du COSEC du gros saule, rue du docteur Claude Bernard,
- Salle omnisports du gymnase du Moulin Neuf, avenue du Maréchal Juin,
- Salle omnisports du gymnase Pierre scohy, 1 rue Aristide Briand,
- Salle omnisports et salle de boxe du complexe sportif Marcel Cerdan, Rue Alain Mimoun,
- Terrains de football du stade Vélodrome, 137 rue Maximilien Robespierre,

# à Aulnay-sous-Bois (93600).

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

### 11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

# 11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

### 11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

# 11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

### CHAPITRE 4 : REGIME DES SUBVENTIONS

# **ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION**

# 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

# 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 13: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

#### ARTICLE 14: REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

#### CHAPITRE 5: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

### ARTICLE 15: INFORMATION DE LA VILLE

### 15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable;
- Un compte de résultat;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée. Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

#### 15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

### ARTICLE 16 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

### **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 17: RESILIATION**

#### 17.1, motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

### 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

### 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

### 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

### **ARTICLE 18: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS**

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

#### ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 2, allée des cyprès – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association.

Pour la Ville.

Le Président Roger TONKOVIC

Le Maire Gérard SEGURA

Conseil Municipal du 3 février 2011

Objet: SPORTS - ASSOCIATION DYNAMIC AULNAY CLUB - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2011 - SIGNATURE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Dynamic aulnay club.

En effet, l'association Dynamic aulnay club agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives d'athlétisme, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Dynamic aulnay club pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 9.200 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Dynamic aulnay club et à l'autoriser à la signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Dynamic aulnay club, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 9.200 euros,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



# CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE:

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 13 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

#### ET:

L'association Dynamic aulnay club, dont le siège est situé 40, rue Camille Pelletan – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Claude PETIT,

Ci-après dénommée "l'Association "

D'AUTRE PART.

### PREAMBULE

L'association Dynamic aulnay club agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives d'athlétisme, dont elle assure la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des athlètes au plan national. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

# **CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT**

### **ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives d'athlétisme.
- Soutien à la pratique de performance au plan national pour l'athlétisme,
- Aide à l'encadrement technique et sportif pour l'athlétisme.
- Aide à l'acquisition de matériel d'athlétisme en vue du développement de l'école d'athlétisme.

### **ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide. La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ciaprès convenues.

#### **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

#### **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

### **CHAPITRE 2: SOUTIEN FINANCIER**

### **ARTICLE 5: SUBVENTION**

### 5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 9.200 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

### 5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 9,200 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

### ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

### **CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE**

### **ARTICLE 7 : REGIME GENERAL**

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8);
- Prestations diverses (article 9);
- Moyens humains (article 10);
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

**ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS** 

Sans objet.

**ARTICLE 9: PRESTATIONS DIVERSES** 

Sans objet.

**ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS** 

Sans objet.

**ARTICLE 11: LOCAUX** 

### 11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

### 11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Piste et halle d'athlétisme du Stade du Moulin neuf, avenue du Maréchal Juin - 93600 Aulnay-sous-Bois.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

### 11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

### 11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

### 11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

### 11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie,

l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

#### **CHAPITRE 4: REGIME DES SUBVENTIONS**

#### **ARTICLE 12: DEMANDE DE SUBVENTION**

# 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

# 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

### ARTICLE 13: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

#### ARTICLE 14: REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

# CHAPITRE 5: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

# ARTICLE 15: INFORMATION DE LA VILLE

# 15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable;
- Un compte de résultat ;

- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée. Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

### 15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

# ARTICLE 16: CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

### **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

#### ARTICLE 17: RESILIATION

### 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

### 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

### 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

### 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa

situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

### ARTICLE 18: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

### **ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE**

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 40 rue Camille Pelletan – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Le Président Claude PETIT Le Maire Gérard SEGURA Délibération N° 14

Conseil Municipal du 3 février 2011

Objet: SPORTS - ASSOCIATION ESPERANCE AULNAYSIENNE - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2011 - SIGNATURE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Espérance aulnaysienne.

En effet, l'association Espérance aulnaysienne agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Espérance aulnaysienne pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 21.800 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Espérance aulnaysienne et à l'autoriser à la signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Espérance aulnaysienne, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 21.800 euros, **APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### ENTRE:

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 14 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

#### ET:

L'association Espérance aulnaysienne, dont le siège est situé 35, rue de l'aviation - 93420 VILLEPINTE, représentée par son président, Monsieur Olivier CHETTOUAH,

Ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART.

### **PREAMBULE**

L'association Espérance aulnaysienne agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

# **CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT**

### **ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives de football,
- Aide à l'encadrement technique et sportif pour le football,
- Soutien aux actions d'éducation à la citoyenneté et d'insertion par le football.

# **ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ciaprès convenues.

### **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

#### **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

# **CHAPITRE 2: SOUTIEN FINANCIER**

### **ARTICLE 5: SUBVENTION**

### 5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 21.800 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

### 5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 21.800 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

# ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

# **CHAPITRE 3: SOUTIEN EN NATURE**

# **ARTICLE 7: REGIME GENERAL**

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8);
- Prestations diverses (article 9);
- Moyens humains (article 10):
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

### ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS

Sans objet.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES

Sans objet.

**ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS** 

Sans objet.

### **ARTICLE 11: LOCAUX**

#### 11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

### 11.2, mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Terrains de football du stade de la Rose des Vents, rue Louison Bobet 93600 Aulnay-sous-Bois,
- COSEC de la Rose des vents, rue Auguste Renoir 93600 Aulnay-sous-Bois.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

#### 11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

#### 11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

#### 11.5, énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

### 11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

# **CHAPITRE 4: REGIME DES SUBVENTIONS**

### **ARTICLE 12: DEMANDE DE SUBVENTION**

### 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

# 12.2, compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement,

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

# ARTICLE 13: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

# ARTICLE 14 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

# CHAPITRE 5: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

# ARTICLE 15: INFORMATION DE LA VILLE

### 15.1, information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée.

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

### 15.2, information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

#### ARTICLE 16: CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

#### **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 17: RESILIATION**

#### 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

#### 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

#### 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

### 17.4, modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

# ARTICLE 18: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

# ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile 35, rue de l'aviation - 93420 VILLEPINTE et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Le Président Olivier CHETTOUAH

Le Maire Gérard SEGURA Délibération N° 15 Conseil Municipal du 3 février 2011

Objet: SPORTS - ASSOCIATION FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN - CONVENTION DE PARTENARIAT -ANNEE 2011 - SIGNATURE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Football club aulnaysien.

En effet, l'association Football club aulnaysien agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Football club aulnaysien pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 16.000 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Football club aulnaysien et à l'autoriser à la signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Football club aulnaysien, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 16.000 euros, **APPROUVE** la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



# CONVENTION DE PARTENARIAT

#### **ENTRE:**

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 15 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART.

ET:

L'association Football club aulnaysien, dont le siège est situé Impasse Céres – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Philippe GENTE,

Ci-après dénommée "l'Association "

D'AUTRE PART.

#### **PREAMBULE**

L'association Football club aulnaysien agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de football dont elle assure la promotion et le développement au niveau départemental. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

# **CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT**

### **ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives de football,
- Aide à l'encadrement technique et sportif pour le football,
- Soutien aux actions d'éducation à la citoyenneté et d'insertion par le football.

#### **ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ciaprès convenues.

#### **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

#### **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

#### **CHAPITRE 2: SOUTIEN FINANCIER**

#### **ARTICLE 5: SUBVENTION**

#### 5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 16.000 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

#### 5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 16.000 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

#### ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

## **CHAPITRE 3: SOUTIEN EN NATURE**

#### **ARTICLE 7: REGIME GENERAL**

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8);
- Prestations diverses (article 9);
- Moyens humains (article 10);
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

**ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS** 

Sans objet.

**ARTICLE 9: PRESTATIONS DIVERSES** 

Sans objet.

**ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS** 

Sans objet.

ARTICLE 11: LOCAUX

#### 11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

## 11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Terrains de football du stade Belval, 5-11 rue de Flore 93600 Aulnay-sous-Bois,
- Terrain de football du stade du Moulin Neuf, avenue du Maréchal Juin 93600 Aulnay-sous-Bois.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

#### 11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

#### 11.4. entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

#### 11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

### 11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

#### **CHAPITRE 4: REGIME DES SUBVENTIONS**

#### **ARTICLE 12: DEMANDE DE SUBVENTION**

#### 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

## 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 13: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

## ARTICLE 14: REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

## CHAPITRE 5 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

## ARTICLE 15: INFORMATION DE LA VILLE

#### 15.1. information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable;
- Un compte de résultat ;

- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée. Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

## 15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

## ARTICLE 16: CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

#### **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 17: RESILIATION**

#### 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

#### 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

#### 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

#### 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa

situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

## ARTICLE 18: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

#### **ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE**

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile Impasse Céres - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Le Président Philippe GENTE Le Maire Gérard SEGURA Objet: SPORTS - ASSOCIATION RUGBY AULNAY CLUB - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2011 - SIGNATURE.

Le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle que joue l'association Rugby aulnay club.

En effet, l'association Rugby aulnay club agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de rugby dont elle assure la promotion et le développement au niveau régional. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

Le Maire propose en conséquence d'attribuer à l'association Rugby aulnay club pour l'exercice 2011 des locaux tels que définis dans la convention annexée à la présente délibération. D'autre part, au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011 de la Ville (mars 2011).

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, il convient de lui octroyer un acompte sur la subvention à venir. Le Maire propose en conséquence, de lui verser, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 6.300 euros.

A l'issue du vote du Budget Primitif 2011, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011, en fonction de l'acompte déjà versé.

Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association Rugby aulnay club et à l'autoriser à la signer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Rugby aulnay club, pour la période de janvier à avril 2011, un acompte sur subvention de 6.300 euros,

APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente,

AUTORISE le Maire à la signer.

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.



# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

#### ENTRE:

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 16 du Conseil Municipal du 3 février 2011,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

#### ET:

L'association Rugby aulnay club, dont le siège est situé Stade du moulin Neuf, avenue du Maréchal Juin - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son président, Monsieur Olivier TAVERNE,

Ci-après dénommée " l'Association "

D'AUTRE PART.

#### **PREAMBULE**

L'association Rugby aulnay club agit depuis de nombreuses années en faveur du développement des activités physiques et sportives sur le territoire de la commune, en particulier dans le cadre des activités sportives de rugby dont elle assure la promotion et le développement au niveau régional. Son existence et son activité présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

C'est pourquoi la Ville entend poursuivre son partenariat avec l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'année 2011.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **CHAPITRE 1: PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT**

#### **ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2011 le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les actions et activités suivantes :

- Aide et développement des activités sportives de rugby,
- Aide à l'encadrement technique et sportif pour le rugby,

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées cidessus, au titre desquelles la Ville lui accorde son aide. A cet effet, elle s'engage à justifier à tout moment de la bonne utilisation de cette aide.

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivant les modalités ciaprès convenues.

#### **ARTICLE 3: DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

#### **ARTICLE 4: AVENANTS**

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal.

#### **CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER**

#### **ARTICLE 5: SUBVENTION**

#### 5.1. Montant

Le Budget Primitif 2011 de la Ville sera voté fin mars 2011.

Dans l'attente de ce vote et afin de permettre à l'association d'honorer le paiement de ses charges fixes, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 6.300 euros pour la période allant de janvier à avril 2011.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2011 en fonction de l'acompte déjà versé. Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

#### 5.2. Modalités de versement

L'acompte précité (mois de janvier à avril 2011) sera mandaté en une fois pour un montant de 6.300 euros.

Le solde de la subvention, déterminé une fois le Budget Primitif voté dans le cadre de la délibération susmentionnée, sera également versé sous forme d'un mandatement complémentaire.

## **ARTICLE 6: SUBVENTIONS SPECIFIQUES**

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

## **CHAPÎTRE 3 : SOUTIEN EN NATURE**

#### ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8);
- Prestations diverses (article 9);
- Moyens humains (article 10);
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour 2011. Pour 2012 et les années suivantes, l'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.

Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

**ARTICLE 8: MOYENS MATERIELS** 

Sans objet.

**ARTICLE 9: PRESTATIONS DIVERSES** 

Sans objet.

**ARTICLE 10: MOYENS HUMAINS** 

Sans objet.

**ARTICLE 11: LOCAUX** 

#### 11.1. conventions antérieures

Dans le cadre du développement des activités physiques et sportives, la Ville apporte son soutien à l'association en lui mettant à disposition des équipements sportifs municipaux à titre gratuit et de façon non exclusive. Cette mise à disposition, partagée avec d'autres associations et utilisateurs, fait l'objet d'une convention distincte et d'un planning annuel.

A titre indicatif, la convention en cours a été signée avec la Ville après délibération n° 42 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 1994.

#### 11.2. mise à disposition

La Ville met à la disposition de l'association les locaux suivants :

- Terrain de rugby du stade du Moulin Neuf, avenue du Maréchal Juin - 93600 Aulnay-sous-Bois.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

#### 11.3. utilisation

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à son objet social et aux activités décrites dans le préambule de la présente convention. Comme tout locataire, elle en fera un usage paisible. Aucun changement de destination n'est autorisé et toute sous-location est prohibée.

#### 11.4, entretien et charges

L'entretien des locaux sera intégralement assuré par la Ville, y compris pour les réparations locatives normalement à la charge du locataire. La Ville prendra également en charge le nettoyage des locaux.

#### 11.5. énergie et fluides

La Ville prendra directement en charge les factures de consommation d'eau et d'énergie, pour tous les locaux mis à disposition.

#### 11.6. responsabilités et assurances

De façon générale, la Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages ou vols subis par les utilisateurs ou les tiers dans les locaux mis à disposition. C'est pourquoi l'association s'engage à souscrire une assurance pour les dommages causés aux locaux et équipements ou aux utilisateurs et tiers, du fait de ses activités ou de ses préposés. L'assurance devra notamment couvrir l'incendie, l'explosion et les bris de glace. L'association fournira chaque année une attestation à la ville. Elle l'informera également de toute modification dans ses garanties.

L'association veillera également à s'assurer de la conformité des équipements mis à disposition quant aux normes de sécurité en vigueur. Elle signalera à la Ville toute carence ou insuffisance à cet égard, afin que la Ville puisse prendre les mesures nécessaires.

## **CHAPITRE 4: REGIME DES SUBVENTIONS**

## ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTION

#### 12.1. subvention et aides en nature

La demande de subvention est étudiée au vu d'un budget prévisionnel et d'une note de présentation de la ou des actions et activités que l'aide doit venir appuyer, faisant apparaître leurs coûts et recettes respectifs prévus. Ces documents doivent impérativement être transmis par l'association à la Ville au plus tard 3 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville de l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée. Après analyse par ses services, la Ville fera connaître ses intentions et observations à l'association.

L'association devra ensuite formuler sa demande officielle à la Ville par écrit au plus tard 2 mois avant le vote du Budget Primitif de la Ville. Le courrier devra préciser le ou les motifs de la demande, le montant souhaité de la subvention, le détail des actions et activités projetées ainsi que leur chiffrage et le détail des prestations en nature sollicitées. Les éventuels investissements attendus de la Ville devront être chiffrés.

## 12.2. compléments et modifications en cours d'exercice

Toute demande de subvention complémentaire en cours d'année doit faire l'objet d'une demande motivée et détaillée à la Ville. L'attribution de subvention complémentaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention, après approbation par le conseil municipal.

L'avenant à la convention fixera le montant de la subvention complémentaire et ses modalités de versement.

A l'inverse, toute diminution de la subvention financière ou l'aide en nature de la Ville devra également faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 13: UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquelles elles lui sont accordées.

## ARTICLE 14: REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

## CHAPITRE 5: INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

## ARTICLE 15: INFORMATION DE LA VILLE

#### 15.1. information annualle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixée.

Les documents devront être transmis à la Ville au plus tard trois mois après la fin de la saison sportive pour laquelle les aides ont été consenties.

#### 15.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

#### ARTICLE 16: CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

#### **CHAPITRE 6: DISPOSITIONS FINALES**

## **ARTICLE 17: RESILIATION**

#### 17.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguité la volonté de résiliation de l'association.

#### 17.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

#### 17.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

#### 17.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.

La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

## ARTICLE 18: RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

#### **ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE**

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile Stade du moulin Neuf, avenue du Maréchal Juin – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, Le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Le Président Olivier TAVERNE

Le Maire Gérard SEGURA Objet: SPORTS - STADE VELODROME - TRANFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT (CNDS)

Le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain synthétique au stade Vélodrome vont être réalisés pendant l'été 2011.

Il propose de solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport une subvention aussi élevée que possible; cet équipement permettant de contribuer au développement et à l'accessibilité des pratiques sportives auprès de tous publics.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées,

SOLLICITE auprès du Centre National pour le Développement du Sports, une subvention aussi élevée que possible, et autorise le Maire à signer tous actes afférents.

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 – Article 1321 – Fonction 412.

Objet: SPORTS - STADE VELODROME - TRANFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE ET ACCEPTATION DU PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'EOUIPEMENT.

Le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain synthétique au stade Vélodrome vont être réalisés pendant l'été 2011.

Il rappelle que le Conseil Régional d'île de France subventionne les actions qui contribuent à la réhabilitation des équipements sportifs et permettent le développement du sport et de l'éducation physique et sportive.

Il propose de solliciter le Conseil Régional d'Île de France afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible dans ce cadre et d'approuver le principe de mise à disposition à titre gratuit de l'équipement au bénéfice des lycées pendant le temps scolaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Régional d'Île de France une subvention la plus élevée possible, et autorise le Maire à signer tous actes afférents.

APPROUVE le principe de mise à disposition à titre gratuit de l'installation sportive subventionnée aux élèves des Lycées

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1322 - fonction 412.

Objet : SPORTS – STADE VELODROME - TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'EQUIPEMENT.

Le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain synthétique au stade Vélodrome vont être réalisés pendant l'été 2011.

Il rappelle que le Conseil Général de la Seine Saint-Denis subventionne les actions qui contribuent à la réhabilitation des équipements sportifs et permettent le développement du sport et de l'éducation physique et sportive.

Il précise que l'aide accordée par le Conseil Général en particulier pour les terrains de grands jeux synthétiques peut s'élever à 30% du montant total hors taxe des travaux plafonnés à 500 000 euros HT et que celle-ci est conditionnée à une mise à disposition à titre gratuit de l'équipement au bénéfice des collèges pendant le temps scolaire.

Il propose de solliciter le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis afin d'obtenir une subvention de 150 000 euros HT dans ce cadre, et de décider de la mise à disposition à titre gratuit de l'équipement au bénéfice des collèges pendant le temps scolaire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées.

**DÉCIDE** la mise à disposition gratuite de l'installation sportive subventionnée aux élèves des collèges pendant le temps scolaire,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis une subvention de 150 000 euros HT, et autorise le Maire à signer tous actes afférents.

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1323 - fonction 412.

Objet : SPORTS - STADE VELODROME - TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ EN TERRAIN SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (FFF).

Le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de réhabilitation du terrain de football stabilisé en terrain synthétique au stade Vélodrome vont être réalisés pendant l'été 2011.

Il rappelle que la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'Aide au football amateur, subventionne les actions qui contribuent à l'amélioration de l'accueil et de la sécurité des pratiquants et permettent le développement du football amateur.

Il propose de solliciter auprès de la Fédération Française de football une subvention aussi élevée que possible; cet équipement permettant de contribuer au développement du football amateur et à l'accessibilité des pratiques sportives auprès de tous publics.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées,

SOLLICITE auprès de la Fédération Française de Football une subvention aussi élevée que possible, et autorise le Maire à signer tous actes afférents. DIT que la recette en résultant sera portée au Budget de la Ville - Chapitre 13 - Article 1328 - Fonction 412.

Objet: SPORTS - IMPOT SUR LES SPECTACLES, JEUX ET DIVERTISSEMENTS - EXONÉRATION TOTALE POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2011

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article 1559 du code général des impôts il existe un impôt sur les spectacles, jeux et divertissements qui s'applique localement aux réunions sportives, aux cercles de jeux et maisons de jeux.

Le produit de cet impôt, recouvré par les services des Douanes du département, est collecté au profit des communes où se sont déroulées les manifestations.

Au delà des éventuelles exonérations ponctuelles prévues par le Code général des impôts à son article 1561, le Maire propose à l'Assemblée que, comme le permet l'article précité, l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire communal bénéficie de l'exonération totale de cet impôt.

Cette mesure a pour objet de contribuer à l'animation de la Ville ainsi qu'au développement de la vie associative sportive locale.

Il précise qu'elle s'appliquera pour l'année 2011, et pourra être reconduite chaque année dans les mêmes formes.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées,

**DÉCIDE** l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissements pour toutes les manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2011.



## NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE A LA DÉLIBÉRATION N° 21

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2011

Service émetteur: Direction des sports

# IMPÔT SUR LES SPECTACLES, JEUX ET DIVERTISSEMENTS – EXONÉRATION TOTALE POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES – ANNÉE 2011

En vertu des dispositions des articles 1559 et suivants du Code général des impôts (CGI), il existe un impôt sur les spectacles, jeux et divertissements qui s'applique localement aux réunions sportives, aux cercles de jeux et maisons de jeux. Le produit de cet impôt, recouvré par les services des Douanes et droits indirects du département, est collecté au profit des communes où se sont déroulées les manifestations.

## ⇒ TAUX ET MODALITÉS DE RECOUVREMENT DE CET IMPOT

Pour résumer, les organisateurs de manifestations sportives avec émission de billetterie doivent en faire la déclaration auprès du service des douanes de Pantin, au plus tard 24 heures avant. A cet effet, une déclaration par simple courrier suffit.

Dans le mois qui suit la manifestation sportive, les organisateurs doivent déposer une déclaration de recette brute et acquitter les droits correspondants.

A titre d'information, l'article 1560 du CGI fixe le tarif d'imposition de base à 8% pour les réunions sportives (première catégorie d'imposition), autres que les courses automobiles et spectacles de tirs aux pigeons (troisième catégorie) qui eux sont taxés à hauteur de 14%. Il convient de noter que les conseils municipaux peuvent décider une majoration allant jusqu'à 50% des tarifs de base prévus.

# ⇒ EXONÉRATIONS

En principe, sa perception est obligatoire dans toutes les communes.

Cependant, le CGI, à son article 1561 prévoit un certain nombre d'exonérations, partielles ou totales.

Ainsi, il est notamment possible au Conseil municipal de décider, par délibération, que certaines catégories de compétitions définies ou même que l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune bénéficieront d'une exonération de cet impôt.

## ⇒ CONTEXTE LOCAL ET PROPOSITION D'EXONÉRATION TOTALE POUR 2011

Il convient de rappeler que les associations sportives aulnaysiennes proposent régulièrement, l'organisation d'évènements sportifs de qualité, à titre gratuit, et en partenariat avec la Ville. De plus, elles se situent dans un secteur d'activités non marchand.

A l'occasion de l'organisation d'événements sportifs exceptionnels (notamment d'ampleur nationale ou plus), elles peuvent être amenées à organiser une billetterie afin d'équilibrer le budget consacré à la manifestation. Ainsi, elles sont susceptibles d'être imposées à ce titre.

Afin de contribuer au développement de la vie associative locale, la Ville souhaite indirectement apporter son soutien aux initiatives des associations sportives par l'exonération de l'impôt, pour toute manifestation sportive organisée sur son territoire.

En dernier lieu, il convient de rappeler que l'exonération de cet impôt ne soustrait pas les associations à leur obligation de se déclarer aux services des Douanes en cas d'organisation d'une billetterie.

Objet: QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - ACQUISITION A L'AMIABLE DES LOCAUX SITUES 1 BOULEVARD FELIX FAURE A AULNAY-SOUS-ROIS.

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a reçu une proposition d'acquisition à l'amiable de locaux à usage de bureaux situés 1 boulevard Félix Faure à Aulnay-sous-Bois, cadastrés section AV n° 44 formant les lots n° 2 et les 192/4410 dixièmes des parties communes à usage de bureaux en rez-de-chaussée, et d'une cave et les 14/470 dixièmes des parties communes, le lot n°3 et les 188/4410 dixièmes des parties communes générales à usage de bureaux en rez-de-chaussée, une cave et les 16/470 dixièmes des parties communes, au prix de 95 000 €, pour une superficie de 97 m², appartenant à l'Etat.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permet de répondre à court terme aux besoins en bureaux afin d'accueillir des Services Municipaux à proximité du Centre Administratif.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte administratif au prix négocié de 95 000 €, conformément à l'avis de France Domaine, dès lors que ces locaux sont vendus libres de toute occupation de droit de préférence ou de clause d'inaliénabilité, étant précisé que la destination des locaux à usage de bureaux est déclarée par le vendeur conforme avec le règlement de copropriété et l'état descriptif de division.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition, **VU** l'avis des commissions intéressées.

VU l'avis de France Domaine.

**DECIDE** l'acquisition à l'amiable de ces locaux vendus libres de toute occupation ou location quelconque, appartenant à l'Etat, situés 1 boulevard Félix Faure, cadastrés section AV n° 44 formant les lots 2 et 3 avec les annexes à usage de cave, pour une superficie de 97 m², au prix négocié de 95 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et les pièces subséquentes,

DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2138 - Fonction 824.

Objet: QUARTIER NONNEVILLE - ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PROPRIETE BATIE SITUEE 120 ROUTE DE BONDY A AULNAY-SOUS-BOIS

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a négocié l'acquisition à l'amiable d'un pavillon situé 120 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CG n° 230 pour une contenance de 268 m² environ.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permet de réaliser un tènement foncier avec les espaces extérieurs du groupe scolaire Nonneville, de son gymnase et de faciliter ainsi le projet d'aménagement portant sur la construction du 7<sup>ème</sup> collège.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 305 800 € marge de négociation comprise ainsi que le remboursement des frais de notaire supportés par le pour un montant de 20 200 € attendu que ces derniers avaient acquis leur pavillon en 2007,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine.

DECIDE l'acquisition à l'amiable de cette propriété appartenant à

m² au prix de 305 800 €, et à régler le montant des frais de notaire supportés par ces derniers pour un montant de 20 200 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître LEPERRE - DIMEGLIO, 5 rue Isidore Nérat, 93600 Aulnay-sous-Bois,

**DIT** que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet :Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

Objet: QUARTIER NONNEVILLE - ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PROPRIETE BATIE SITUEE 116 ROUTE DE BONDY A AULNAY-SOUS-BOIS

Le Maire informe l'Assemblée que la commune a négocié l'acquisition à l'amiable d'un pavillon situé 116 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CG n° 144 pour une contenance de 535 m² environ.

Le Maire indique à l'Assemblée que cette acquisition permet de réaliser un tènement foncier avec les espaces extérieurs du groupe scolaire Nonneville, de son gymnase et de faciliter ainsi le projet d'aménagement portant sur la construction du 7<sup>ème</sup> collège.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 570 000 € marge de négociation comprise, conformément à l'avis de France Domaine.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition.

VU l'avis des commissions intéressées.

VU l'avis de France Domaine.

**DECIDE** l'acquisition à l'amiable de cette propriété appartenant à Monsieur et Madame MERCIER, située 116 route de Bondy, cadastrée section CG n° 144 pour 535 m² au prix de 570 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître Maillot de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois. DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

Objet: QUARTIER DE LA PLAINE – ZAC DES AULNES – ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA ZAC DES AULNES AU PROFIT DE SEQUANO AMENAGEMENT

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville a bénéficié d'une Déclaration d'Utilité Publique arrivée à son terme le 25 décembre 2010, en vue de la réalisation de son Programme de Rénovation Urbaine (PRU) sous couvert d'une convention partenariale signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 17 décembre 2004.

Or la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Aulnes fait partie intégrante du PRU et représente environ 10 ha sur les 100 ha couverts par le Programme de Rénovation Urbaine.

Dans la continuité des objectifs du PRU, la ZAC des Aulnes a vocation à restructurer la trame urbaine et à aménager les délaissés fonciers entre les quartiers situés au nord et au sud de la RN2 afin de permettre une meilleure qualité de vie aux habitants et une plus grande accessibilité aux équipements publics.

Le programme de la ZAC prévoit notamment :

- la création, le réaménagement et la restructuration d'espaces publics de qualité avec notamment l'aménagement d'un parc urbain paysager et d'une place dédiée au marché forain de la Rose des Vents :
- des constructions affectées notamment à la réalisation de logements, commerces, activités, services et équipements dont un équipement éducatif et cultuel.

A ce titre, la réalisation du pôle de centralité dans le cadre de cette ZAC constitue l'une des interventions majeures par la construction d'un ensemble immobilier articulé autour de deux îlots bâtis (« Delacroix » et « Sisley ») composés d'un socle mixte de locaux commerciaux et à usage public au rez-de-chaussée et, aux niveaux supérieurs, d'un programme de 205 logements en accession :

- 137 logements construits par Bouygues immobilier sur l'îlot « Delacroix » et,
- 68 logements, dont 5 maisons de ville, construits par la SA Bellechasse, groupe Constructa, sur l'îlot « Sisley ».

Ce pôle de centralité a notamment pour objectif d'accueillir en son sein une partie des commerçants du Galion dont l'activité périclite depuis plusieurs années dans une galerie commerciale enclavée, vétuste et obsolète.

Dès lors, l'adoption d'une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique dont l'échelle correspondrait au périmètre de la ZAC des Aulnes est nécessaire afin de permettre la poursuite de l'opération d'aménagement et présente l'avantage de clarifier la situation juridique au regard des procédures indemnitaires à mener par l'aménageur SEQUANO à l'encontre des commerçants du Galion tout en respectant les délais prévus.

En effet, seuls les commerçants qui auront émis le souhait et qui disposerons de la capacité financière d'intégrer le nouveau centre commercial seront transférés. A ce titre, ils percevront une indemnité dite de transfert afin de financer partiellement leur déménagement et leur réinstallation dans les nouveaux locaux qui seront pris par l'investisseur et futur gestionnaire commercial, FON.COM. Les autres commerçants feront l'objet d'une éviction ouvrant droit également à une indemnisation sur la base d'une estimation des Domaines.

Le Maire précise également que l'adoption d'une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de SEQUANO mettrait celle-ci, propriétaire de la galerie commerciale du Galion en position de demander au juge de l'expropriation qu'il soit donné acte de son acquisition antérieure à la DUP soit le 19 décembre 2008.

Le jugement de donné acte qui sera alors rendu produira les mêmes effets extinctifs qu'une ordonnance d'expropriation, et ce en application des dispositions de l'article L.12-2 du code de l'expropriation.

L'adoption d'une nouvelle DUP requiert donc au préalable :

- de constituer un dossier complet en application des dispositions de l'article R.11-3 alinéa 1 et R.11-14-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- de solliciter une enquête publique visant à faire reconnaître l'utilité publique du projet et à recueillir les avis et observations auprès de la population,
- de soumettre à nouveau après actualisation l'étude d'impact de la ZAC au Conseil Municipal.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le recours à une nouvelle Déclaration d'utilité Publique de la ZAC des Aulnes au profit de SEQUANO Aménagement afin d'en réaliser le programme opérationnel et notamment le pôle de centralité et pour ce faire d'autoriser SEQUANO à solliciter auprès du Préfet de Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique préalable.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants, L311-1 et suivants, R300-1 et suivants, R311-1 et suivants,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 et R11-14-1 et suivants;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R. 122-1 à R. 122-16, et R 123-1 à R 123-33,

VU la délibération n°33 du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 approuvant la convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord signée le 17 décembre 2004 notamment l'Etat et l'ANRU,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 déclarant d'intérêt général le Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord,

VU l'arrêté préfectoral n°05-6036 du 26 décembre 2005 déclarant d'utilité publique le Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord,

VU les délibérations n°42 et n°44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 adoptant le bilan de la concertation préalable et approuvant la création de la ZAC des Aulnes.

VU la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signée le 22 mai 2006 entre la Ville et SIDEC, et ses avenants successifs,

VU l'étude d'impact initiale de la ZAC et les compléments apportés,

VU la délibération n°33 du Conseil Municipal du 9 juillet 2009 acceptant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes au profit de SEQUANO Aménagement,

VU la délibération n°34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la dite ZAC,

VU la délibération n°55 du Conseil Municipal du 11 février 2010, approuvant le cahier des charges de cessions des terrains de la dite ZAC,

APPROUVE le recours à une Déclaration d'Utilité Publique au profit de SEQUANO Aménagement en vue de poursuivre la réalisation de l'opération de la ZAC des Aulnes, confiée à SEQUANO Aménagement,

AUTORISE SEQUANO Aménagement à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC des Aulnes.



## NOTE DE SYNTHESE RELATIVE A LA DELIBERATION N° 25

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2011

Service émetteur:

QUARTIER DE LA PLAINE – ZAC DES AULNES – Enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité Publique de la ZAC des Aulnes au profit de SEQUANO Aménagement

La Ville a bénéficié d'une Déclaration d'Utilité Publique arrivée à son terme le 25 décembre 2010, en vue de la réalisation de son Programme de Rénovation Urbaine (PRU) sous couvert d'une convention partenariale signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 17 décembre 2004.

La ZAC des Aulnes constitue précisément l'un des axes majeurs d'intervention du PRU. Pour mémoire, la réalisation de la ZAC des Aulnes a été confiée à la SIDEC, aujourd'hui SEQUANO Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 22 mai 2006. En outre, conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et approuvé par délibération n°34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

La réalisation du pôle de centralité de la ZAC, articulé autour de deux îlots bâtis « Delacroix » et « Sisley » offrant une mixité des fonctions (commerces et locaux à usage public au rez-de-chaussée, logements en accession à la propriété aux étages) doit permettre in fine de libérer la galerie commerciale du Galion par la réimplantation en son sein d'une partie de ses commerçants.

Or, l'adoption d'une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique dont l'échelle correspondrait au périmètre de la ZAC des Aulnes présente l'avantage de clarifier la situation juridique au regard des procédures indemnitaires à mener par l'aménageur SEQUANO à l'encontre des commerçants du Galion qu'ils soient transférés dans le nouveau centre commercial ou au contraire évincés.

Dans la perspective de ces transferts et évictions commerciales, l'adoption d'une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de la SEQUANO mettra également celle-ci, propriétaire de la galerie commerciale du Galion en position de demander au juge de l'expropriation qu'il soit donné acte de son acquisition antérieure à la DUP soit le 19 décembre 2008, ce qui produira les mêmes effets extinctifs qu'une ordonnance d'expropriation, et cela en application des dispositions de l'article L 12-2 du code de l'expropriation.

L'adoption d'une nouvelle DUP requiert donc au préalable :

- de constituer un dossier complet en application des dispositions de l'article R.11-3 alinéa 1 du Code de l'expropriation,
- de solliciter une enquête publique visant à faire reconnaître l'utilité publique du projet et à recueillir les avis et observations auprès de la population,
- de soumettre à nouveau après actualisation l'étude d'impact de la ZAC au Conseil Municipal.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le recours à une nouvelle Déclaration d'utilité Publique de la ZAC des Aulnes au profit de la SEQUANO Aménagement afin d'en réaliser le programme opérationnel et notamment le pôle de centralité et pour ce faire d'autoriser la SEQUANO à solliciter auprès du Préfet de Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique préalable.

Délibération N° 26

Conseil Municipal du 3 Février 2011

Objet: QUARTIER CITE DE L'EUROPE - PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION A L'ANGLE RUE MARC CHAGALL ET RUE JACQUES DUCLOS - SAS FIMINCO REPRESENTEE PAR MONSIEUR AZANCOT GERALD

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d; L.332-11-1 et L.332-11-2,

VU la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux,

CONSIDERANT que l'implantation par SAS FIMINCO représentée par Monsieur AZANCOT Gérald, de 3 bâtiments de restauration et 1 bâtiment de distribution à l'Angle rue Marc Chagall et rue Jacques Duclos, section DV - parcelle 2 nécessite une extension du réseau électrique,

CONSIDERANT le devis ERDF effectué le 23 novembre 2010, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 456 KVA qui fixe à 5.764,25 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 230 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti,

CONSIDERANT la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 2.305,71 euros,

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer la participation due par SAS FIMINCO représenté par Monsieur AZANCOT Gérald à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 3.458,54 euros HT.

Reste facturé à la commune	3 458, 54 €
Participation ERDF 40%	2 305, 71 €
Coût extension ERDF	5 764, 25 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** de fixer la participation de SAS FIMINCO représentée par Monsieur AZANCOT Gérald pour cette opération de construction à la somme de 3.458,54 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

**DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1328, fonction 822.

Délibération N° 27

Conseil Municipal du 3 Février 2011

Objet: QUARTIER MAIRIE PAUL BERT - PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION AU 14-16 RUE FERNAND HERBAUT 2 IMPASSE DES MARRONNIERS - CONSTRUCTION VERRECCHIA REPRESENTE PAR MONSIEUR VERRECCHIA Marc

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d; L.332-11-1 et L.332-11-2,

VU la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux,

CONSIDERANT que l'implantation par CONSTRUCTION VERRECCHIA représenté par Monsieur VERRECCHIA Marc, de 53 logements collectifs au 14-16 rue Fernand Herbaut et 2 Impasse des Marronniers, section AV - parcelles 82 - 83 nécessite une extension du réseau électrique,

CONSIDERANT le devis ERDF effectué le 30 novembre 2010, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 322 KVA qui fixe à 5 689,00 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 40 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti,

CONSIDERANT la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 2 275,61 euros,

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer la participation due par CONSTRUCTION VERRECCHIA représenté par Monsieur VERRECCHIA Marc à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 3 413,39 euros HT.

Coût extension ERDF	5 689, 00 €
Participation ERDF 40%	2 275, 11 €
Reste facturé à la commune	3 413, 39 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** de fixer la participation de CONSTRUCTION VERRECCHIA représenté par Monsieur VERRECCHIA Marc pour cette opération de construction à la somme de 3 413,39 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.

DIT que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1328, fonction 822.



## NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AUX DELIBERATIONS N° 26 et 27

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2011

# PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PROJET DE CONSTRUCTION :

- A L'ANGLE RUE MARC CHAGALL ET RUE JACQUES DUCLOS - AU 14-16 RUE FERNAND HERBAUT 2 IMPASSE DES MARRONNIERS

Pour rappel, la participation pour voirie et réseaux permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires. Les travaux concernés sont :

- La réalisation ou l'aménagement d'une voie. Ceci peut inclure l'acquisition des terrains, les travaux de voirie (chaussées, trottoirs, y compris pistes cyclables ou stationnements sur voirie, espaces plantés,...), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les réseaux souterrains de communication.
- La réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

A l'occasion de la réforme de la tarification Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le coût des extensions et des renforcements du réseau électrique rendus nécessaires pour satisfaire à des constructions neuves sera pris en charge à 40% par ERDF et à 60% par la commune.

Si la commune souhaite répercuter tout ou partie du coût global sur les bénéficiaires, seule la PVR permet de recouvrer cet investissement. Elle a été instaurée pour la commune d'Aulnay-sous-Bois par une délibération n°26 du 18 décembre 2008.

# APPLICATION DE LA PVR POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION VISES PAR LES PROJETS DE DELIBERATIONS N° 26 et 27.

Comme il avait été précisé lors de la présentation de la délibération n° 26 du 18 décembre 2008, suite à l'adoption d'une délibération de principe sur l'instauration d'une PVR, chaque projet doit ensuite faire l'objet d'une délibération spécifique fixant :

- La liste des propriétaires redevables
- Les travaux d'aménagement nécessaires et leurs coûts estimés.
- La part du financement à la charge des redevables.

Pour ces opérations de constructions, il est proposé au conseil municipal de décider d'une prise en charge totale par le redevable de la PVR due par la commune,

Il est enfin précisé, que la fixation de cette part se fait sur la base d'un devis estimatif établi par ERDF. Dans l'hypothèse où il serait sous-estimé par rapport au coût réel, la différence sera obligatoirement à la charge de la commune sans pouvoir corriger le montant d'origine même par une délibération ultérieure. A l'inverse, le coût estimé ne peut excéder le coût réel des travaux. Auquel cas, il y aura lieu de rembourser le bénéficiaire.

Objet: DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - PASSATION D'UN ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LES DIFFERENTS QUARTIERS DE LA VILLE ANNEE 2011. RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2014 -MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des futurs travaux d'assainissement, il y a lieu de passer un-accord cadre.

En effet, jusqu'à présent, chaque opération conduisait à consulter au cours d'une même année et de façon récurrente des entreprises d'assainissement. Chaque consultation faisant l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence distinct, la réalisation des programmes annuels d'aménagement d'assainissement subissait ainsi le cumul des délais imposés par le code des marchés publics pour chaque dossier.

L'intérêt de l'accord cadre, à la fois pour les entreprises et pour la collectivité, est d'optimiser ces délais en procédant, dans une première étape, à un appel de candidatures qui permet de sélectionner un ensemble d'entreprises pour toute la durée de l'accord cadre.

Une fois l'accord cadre mis en place, donc le panel d'entreprises constitué, l'autre avantage de cet outil contractuel est de permettre de planifier de manière beaucoup plus souple les marchés de travaux proprement dits, appelés marchés subséquents, et d'adapter selon l'importance et la complexité de chaque opération, les délais et procédures de consultation.

Le Maire propose donc de lancer un accord cadre pour les travaux de réhabilitation ou de restructuration sur l'ensemble du réseau d'assainissement.

Il précise que cet accord cadre sera multi attributaires, soit entre trois titulaires minimum et six maximum, et qu'il sera passé, pour l'année 2011, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011. Il sera ensuite renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année jusqu'en 2014. Les marchés subséquents seront engagés à la survenance des besoins. Il rappelle que le volume de travaux susceptibles d'être réalisés à ce titre cette année est estimé entre 1,5 et 2 millions d'euros.

En conséquence, il propose, en vue de la mise en place de cet accord cadre, de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics. Il rappelle enfin que cet accord cadre et les marchés subséquents seront passés et exécutés conformément aux dispositions de l'article 76 du code des marchés publics.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition, AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.



## NOTE DE SYNTHESE RELATIVE ALA DELIBERATION N° 28

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Février 2011

Service émetteur : EAU ET ASSAINISSEMENT

DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - PASSATION D'UN ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LES DIFFERENTS QUARTIERS DE LA VILLE - ANNEE 2011, RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2014 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Chaque opération de restructuration ou de réhabilitation de réseaux conduisait à consulter au cours d'une même année et de façon récurrente des entreprises d'assainissement.. Chaque consultation faisant l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence distinct, la réalisation des programmes annuels d'aménagement d'assainissement subissait ainsi le cumul des délais imposés par le code des marchés publics pour chaque dossier.

L'intérêt de l'accord cadre, à la fois pour les entreprises et pour la collectivité, est d'optimiser ces délais en procédant, dans une première étape, à un appel de candidatures qui permet de sélectionner un ensemble d'entreprises pour toute la durée de l'accord cadre.

Une fois l'accord cadre mis en place, donc le panel d'entreprises constitué, l'autre avantage de ce nouvel outil contractuel est de permettre de planifier de manière beaucoup plus souple les marchés de travaux proprement dits, appelés marchés subséquents, et d'adapter selon l'importance et la complexité de chaque opération, les délais et procédures de consultation.

Cet accord cadre sera multi attributaires, soit entre trois titulaires minimum et six maximum, et qu'il sera passé, pour l'année 2011, à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2011. Il sera ensuite renouvelable au 1<sup>et</sup> janvier de chaque année jusqu'en 2014. Les marchés subséquents seront engagés à la survenance des besoins. Il rappelle que le volume de travaux susceptibles d'être réalisés à ce titre cette année est estimé entre 1 million et demi 2 millions d'euros.

Objet: DEPLACEMENTS URBAINS – MODALITES DE CONCERTATION POUR LE PROJET FERRE DU BARREAU DE GONESSE – AVIS DE LA COMMUNE.

Le Maire informe l'Assemblée que le projet ferré du Barreau de Gonesse, liaison ferroviaire nouvelle reliant les RER D et B, est une opération inscrite au contrat de projets Etat / Région Ile-de-France 2007-2013, pour la réalisation d'études et de premiers travaux, et au Contrat Particulier Région Ile-de-France / Département du Val d'Oise. Ce projet figure également au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par la Région Ile-de-France, et a été identifié au titre du Plan Espoir Banlieues signé entre la Région Ile-de-France et l'Etat.

Il informe également l'Assemblée que le dossier d'Objectifs et Caractéristiques Principales (DOCP) du projet ferroviaire a été présenté aux acteurs concernés lors de la commission de suivi du 17 décembre 2010 et sera soumis à approbation lors du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 9 février 2011.

Les objectifs identifiés pour cette opération sont les suivants :

- améliorer l'accessibilité aux emplois de la plate-forme aéroportuaire depuis l'Est du Val d'Oise,
- contribuer au maillage des réseaux de transport en commun par la création d'une liaison transversale,
- accompagner le développement urbain du secteur et notamment le projet d'aménagement du Triangle de Gonesse,
- offrir une alternative au RER B pour la desserte du Parc des Expositions de Villepinte, en particulier en heure de pointe.

Il convient de noter qu'au regard du coût estimatif de l'opération, et conformément aux dispositions de l'article L 121-8 du code de l'environnement, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sera saisie afin de statuer sur le dispositif de concertation à engager pour cette opération.

Dans le cas où la CNDP ne préconiserait pas l'organisation d'un débat public, le STIF mènera alors, à sa charge financière et matérielle, conjointement avec le maître d'ouvrage de l'opération ferroviaire, RFF, une concertation préalable pour une durée de 4 semaines minimum.

Afin de prévoir cette éventualité et, le cas échéant, de ne pas retarder le calendrier du projet, le Conseil du STIF du 9 février 2011, évoqué ci-dessus, se prononcera également sur les modalités de ladite éventuelle concertation.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, préalablement à la délibération du Conseil du STIF sur les modalités de concertation, il est nécessaire que les conseils municipaux des communes concernées par le tracé du projet délibèrent pour donner leur avis sur les modalités de concertation préalable proposées.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU le courrier du STIF en date du 22 décembre 2010 proposant les modalités de la concertation préalable

APPROUVE les modalités suivantes, telles qu'indiquées dans le courrier cité et présentées en Commission de suivi du 17 décembre 2010 :

- Une publicité préalable dans la presse locale, les sites Internet des communes et par voie d'affiches dans les mairies et les lieux de vie de la zone concernée par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation préalable;
- Un dépliant d'information et éventuellement une plaquette sur le projet et sur les modalités de concertation, diffusés notamment dans les équipements, les pôles de transport et les entreprises situés le long ou à proximité du tracé, et mis à disposition dans les mairies ainsi que sur les lieux d'exposition et de réunions publiques;
- Une exposition d'information générale dans les communes concernées:
- Un registre papier présent sur les lieux d'exposition, mis à disposition du public pour y consigner ses remarques et suggestions;
- Un espace Internet dédié à la concertation sur ce projet, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation (documents d'information, comptes-rendus des réunions,...) et le dépôt d'observations ou suggestions du public;
- La tenue d'au moins 5 réunions publiques ouvertes à tous :
  - Une ou deux réunions publiques de présentation générale du projet,
  - Des réunions thématiques pour traiter les sujets stratégiques du projet :
    - Le Barreau ferroviaire de Gonesse et les projets de transport en commun à l'horizon 2030,
    - L'insertion du Barreau ferroviaire de Gonesse dans les projets de territoire,
    - Le Barreau ferroviaire de Gonesse et la desserte de la zone d'activités Paris Nord 2.
    - La prise en compte de la dimension environnementale et agricole dans le projet ferroviaire du Barreau de Gonesse.

PRECISE que la Commune d'Aulnay-sous-Bois se réserve la possibilité, au cours de ladite concertation, de mener à sa propre initiative et sur son territoire toute action de concertation sur ce projet qu'elle jugera utile.

Objet: DEPLACEMENTS URBAINS – MODALITES DE CONCERTATION POUR LE PROJET DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) DU BARREAU DE GONESSE – AVIS DE LA COMMUNE.

Le Maire informe l'Assemblée que le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) du Barreau de Gonesse, liaison de bus nouvelle reliant la gare RER D de Villiers-le-Bel - Gonesse - Arnouville à la gare RER B du Parc des Expositions de Villepinte, est une opération identifiée au titre du Plan Espoir Banlieues signé entre la Région Ile-de-France et l'Etat, qui vise à améliorer les liaisons transversales en transport en commun, notamment pour favoriser l'accès des résidents de l'Est du Val d'Oise au bassin d'emplois de la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle.

Il informe également l'Assemblée que le dossier d'Objectifs et Caractéristiques Principales (DOCP) du projet de BHNS a été présenté aux acteurs concernés lors de la commission de suivi du 17 décembre 2010 et sera soumis à approbation lors du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 9 février 2011. Lors de cette même séance, le Conseil du STIF se prononcera également sur les modalités de la concertation préalable, qui se fera à sa charge financière et matérielle, prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs identifiés pour cette opération sont les suivants :

- améliorer la desserte en transports en commun de l'Est du Val d'Oise,
- améliorer l'accessibilité aux emplois de la plate-forme aéroportuaire depuis l'Est du Val d'Oise,
- contribuer au maillage des réseaux de transport en commun par la création d'une liaison transversale,
- accompagner le développement urbain du secteur, notamment le futur centre hospitalier de Gonesse et le projet d'aménagement du Triangle de Gonesse.

Préalablement à la délibération du Conseil du STIF sur les modalités de cette concertation, l'article L.300-2 du code de l'urbanisme précité prévoit que les conseils municipaux des communes concernées par le tracé du projet délibèrent pour donner leur avis sur ces modalités.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU le courrier du STIF en date du 22 décembre 2010 proposant les modalités de la concertation préalable

APPROUVE les modalités suivantes, telles qu'indiquées dans le courrier cité et présentées en Commission de suivi du 17 décembre 2010,

- Une publicité préalable dans la presse locale, les sites Internet des communes et par voie d'affiches dans les mairies et les lieux de vie de la zone concernée par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation préalable;
- Un dépliant d'information et éventuellement une plaquette sur le projet et sur les modalités de concertation, diffusés notamment dans les équipements, les pôles de transport et les entreprises situés le long ou à proximité du tracé, et mis à disposition dans les mairies ainsi que sur les lieux d'exposition et de réunions publiques;
- Une exposition d'information générale dans les communes concernées;
- Un registre papier présent sur les lieux d'exposition, mis à disposition du public pour y consigner ses remarques et suggestions;
- Un espace Internet dédié à la concertation sur ce projet, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation (documents d'information, comptes-rendus des réunions,...) et le dépôt d'observations ou suggestions du public;
- La tenue de 4 réunions publiques ouvertes à tous :
  - Une réunion publique de présentation globale du projet
  - Trois réunions thématiques, à définir.

PRECISE que la Commune d'Aulnay-sous-Bois se réserve la possibilité, au cours de ladite concertation, de mener à sa propre initiative et sur son territoire toute action de concertation sur ce projet qu'elle jugera utile.

Objet: VIE ASSOCIATIVE – LOCATION DE SALLES - CAMPAGNE DES ELECTIONS CANTONALES NORD 2011.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.52-8 du code électoral,

Le Maire propose à l'Assemblée que, dans le cadre de la campagne des élections cantonales nord 2011, la mise à disposition de salles communales soit faite à titre gracieux pour l'ensemble des partis politiques. La meilleure équité sera recherchée afin que tous les partis puissent bénéficier de cette règle.

Il rappelle également qu'à titre exceptionnel, certains réfectoires ou préaux d'écoles pourront également être mis à disposition pendant la campagne et ce, afin de satisfaire les besoins exprimés.

Cette gratuité s'appliquera aux partis politiques uniquement pendant la durée officielle de la campagne, à savoir :

- du lundi 07 Mars 2011 minuit au samedi 19 Mars 2011 minuit;
- du lundi 21 Mars 2011 minuit au samedi 26 Mars 2011 minuit.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOPTE la gratuité de la mise à disposition de salles municipales au profit de partis politiques, pendant la durée officielle de la campagne électorale des élections cantonales nord 2011.

Objet: CREATION ET ADHESION A L'ASSOCIATION « PARIS PORTE NORD EST »

Le Maire informe l'Assemblée que les villes d'Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, Sevran et Montfermeil, représentées par leurs maires respectifs, ont décidé de s'organiser en association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association est composée des 5 membres fondateurs, évoqués cidessus, ainsi que de membres associés.

L'association « Paris Porte Nord Est » est née de la volonté de ces 5 villes de soutenir et de promouvoir la réalisation d'une ligne nouvelle de métro appelée « la rocade de l'Est métropolitain » dans le cadre du futur réseau du Grand Paris. Celui-ci relierait le Bourget à Champs-sur-Marne et aura donc vocation à devenir un maillon essentiel à la desserte rapide de l'Est métropolitain, qui jusqu'à présent, a souffert d'un enclavement préjudiciable au territoire et à ses habitants.

L'inscription de ce projet dans le schéma de réseau du Grand Paris est l'un des objectifs principaux poursuivis par l'association. L'association œuvre également à garantir des délais de réalisation conformes aux ambitions affichés pour les autres branches du réseau du Grand Paris. A ces fins, seront réalisés:

- o des activités communes,
- o des études, des analyses,
- o des actions de communication et de sensibilisation,
- o des actions de mobilisations des acteurs et des populations,
- o ainsi que tout autre moyen ou initiative restant à définir

Le Maire invite l'Assemblée à l'autoriser à participer à la création de l'association « Paris Porte Nord Est », à adhérer au nom de la ville à ladite association et à signer tous les documents y afférent.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition, VU l'avis des commissions intéressées,

PREND ACTE de la création de l'Association « Paris Porte Nord Est », APPROUVE l'adhésion de la Ville à l' « Association Paris Porte Nord Est »

AUTORISE, au titre de cette adhésion, les dépenses qui en résulteront, DIT que les dépenses engagées seront imputées sur les exercices budgétaires correspondants : chapitre 011 – article 6281 – fonction 815.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2011

## MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
Direction Espace Public – Opérations de voirie-	marchés subséque	ents sur accord cadre
AMENAGEMENT DEFINITIF DE LA VOIE	accord cadre reconduit au	250 000.00 HT
ETANGS OUEST (1 lot)	01/01/2011	
TRAVAUX D'IMPRESSION DES		-
Direction des Communications  FRAVAUX D'IMPRESSION DES		
DIFFERENTS SUPPORTS ECRITS DE LA	Appel	Minimum : 400 000HT Maximum : 800 000 HT
/ILLE D'AULNAY SOUS BOIS - ANNEES 2011 A 2013, RENOUVELABLE POUR 2013	d'offres ouvert	
A 2015- Relance lot no 1 « machines feuilles »	) ouver	
Réseau des bibliothèques		
FOURNITURE DE MOBILIER POUR LE	<u> </u>	
RESEAU DES BIBLIOTHEOUES ET LE	Appel	

d'offres

ouvert

SERVICE ARCHIVES - ANNEE 2011 ET

RENOUVELABLE ANNUELLEMENT

JUSQU'EN 2014 (3 lots)

Sans montant ni minimum ni maximum